Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Commune de Marignane

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Table des matières

Préambule

1. Analyse et perspectives économiques 2024
   1.1. Le contexte macroéconomique
   1.2. Décryptage du PLF 2024

2. Orientations budgétaires et trajectoire financière 2024
   2.1. Les grands équilibres de la section de fonctionnement
   2.2. Les dépenses de fonctionnement
   2.3. Les recettes de fonctionnement

3. Les orientations pluriannuelles
   3.1. Les dépenses d'investissement
   3.2. Les recettes d'investissement

4. L'analyse de la dette
   4.1. La dette
   4.2. La dette garantie

5. Les budgets annexes
   5.1. Le budget annexe réhabilitation du centre ancien
   5.2. Le budget annexe création caveaux, cavurnes
   5.3. Le budget annexe accueil hébergement de groupes au centre de vacances

Conclusion

Annexe 1 : Liste des emprunts garantis
Annexe 2 : Etat indemnités élus

Les éléments présentés dans ce rapport aux points 1. ANALYSE ET PERSPECTIVE ECONOMIQUE et 4. ANALYSE DE LA DETTE sont issus de Finance Active – ROB 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions, afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.
Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante (Article L2312-1 du CGCT).
Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT (ROB rapport d'orientations budgétaires) dans lequel doivent obligatoirement figurer :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels ;

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- À la durée effective du travail ;

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat s'inscrit dans un environnement économique mondial et international de nouveau très compliqué : guerre en Ukraine, derniers évènements survenus en Israël, ayant entrainé une hausse de l'inflation. En France, la prévision de croissance pour 2023 s'élève à 0,9 % avec des tensions sur les prix et le logement. L'inflation s'élèverait à 3,7 % en 2023 et pourrait se poursuivre en 2024.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

1. Analyse et perspectives économiques 2024

1.1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

➢ Une augmentation des valeurs refuges : l'or et les crypto-monnaies

◆ Le prix de l'**or** augmente. Considérée comme une couverture contre les risques géopolitiques, l'augmentation de son prix s'explique donc en partie par la déclaration du conflit entre Israël et Gaza. Dans la semaine qui a immédiatement suivi les attaques du Hamas du 7 octobre, le prix de l'or a bondi de 6%. Mais cela n'explique pas entièrement la hausse continue du métal jaune. L'autre explication est un changement structurel dans la demande d'or des banques centrales. Les sanctions liées à l'Ukraine ont encouragé les gestionnaires de réserves des pays émergents à abandonner leurs portefeuilles d'actifs en dollars américains (essentiellement des bons du Trésor) au profit de l'or.

◆ Le **Bitcoin** est à nouveau en plein essor, quelques semaines seulement après la chute de deux des plus grands noms du secteur. Les investisseurs espèrent que les poursuites judiciaires mettront un terme au passé troublé du secteur et lui permettront d'extraire des milliards de dollars de liquidités de Wall Street. Le prix de la crypto-monnaie la plus activement négociée a grimpé d'environ 160% cette année pour atteindre un sommet de 44 000 $ en 20 mois, menant la charge parmi les jetons numériques alors que le sentiment sombre qui pesait sur le marché s'estompe et que les traders reviennent. La montée en puissance du bitcoin, ainsi que d'autres crypto-monnaies, survient alors que les investisseurs parient sur les actions à fort potentiel de croissance et les actifs plus risqués, en prévision du fait que les banques centrales commenceront à réduire les taux d'intérêt l'année prochaine.

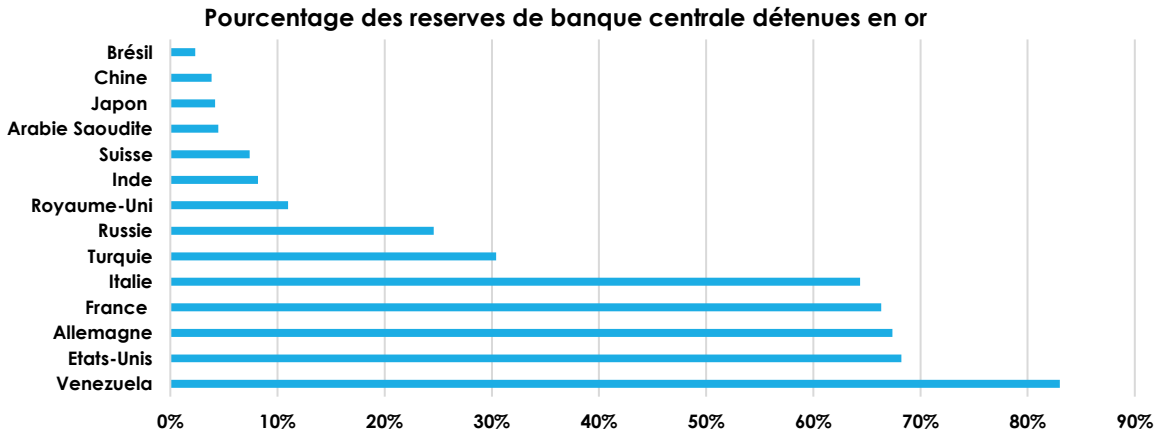

➢ Une aggravation de la crise économique chinoise

◆ **Les défauts de paiement des emprunteurs chinois atteignent des niveaux** records depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant l'ampleur du ralentissement économique du pays et les obstacles à une reprise complète. Au total, 8,54 millions de personnes, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, sont officiellement mises sur liste noire par les autorités après avoir manqué à leurs paiements, des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.

Ce chiffre, qui équivaut à environ 1 % des adultes chinois en âge de travailler, est en hausse par rapport aux 5,7 millions de défaillants début 2020. Les confinements pandémiques et autres restrictions ont entravé la croissance économique et vidé les revenus des ménages.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

En vertu de la loi chinoise, les contrevenants inscrits sur la liste noire sont empêchés d'accéder à une série d'activités économiques, notamment l'achat de billets d'avion et les paiements via des applications mobiles telles qu'Alipay et WeChat Pay, ce qui représente un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

◆ **La Chine continue de sombrer dans la déflation.** L'indice des prix à la consommation en Chine a chuté de 0,5% sur un an en novembre, la plus forte baisse en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave. Pékin a dû faire face à des appels à intensifier ses mesures de relance cette année, à la lumière d'un ralentissement prolongé de l'immobilier après la défaillance de plusieurs promoteurs. Le gouvernement a réduit les taux directeurs et émis de nouvelles obligations pour soutenir la croissance, mais il s'est abstenu de tout plan de sauvetage majeur des promoteurs immobiliers. L'agence de notation Moody's Investors Service a abaissé le mardi 5 décembre à la négative sa perspective sur la note souveraine de la Chine (A1 actuellement), citant une accumulation de risques concernant la croissance économique plus faible à moyen terme et la probabilité croissante d'un plus grand soutien financier aux régions faibles.

➢ COP 28, un bilan mitigé : promesses faites et électricité mondiale beaucoup trop carbonée

◆ **Les promesses faites** : Plus de 130 pays ont signé une déclaration visant à inclure les émissions provenant de l'agriculture dans leurs plans nationaux de lutte contre le changement climatique. Quelques 118 pays ont convenu d'objectifs visant à tripler la capacité de production d'énergie renouvelable pour la porter à 11 000 GW et à doubler l'efficacité énergétique au cours de cette décennie. 50 sociétés pétrolières et gazières se sont engagées à atteindre des émissions de méthane proches de zéro d'ici 2030 et à soumettre un plan pour atteindre ces objectifs d'ici 2025. Un consensus historique a été conclu à la COP 28, surnommé Consensus des Émirats arabes unis. Il « appelle les parties à contribuer » à prendre des mesures, notamment « en abandonnant les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, de manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action au cours de cette décennie critique, afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050, conformément à la science ». Les émissions mondiales devraient encore augmenter de 2% cette année. En revanche, une réduction de 43 % est nécessaire d'ici 2030 si le monde veut respecter l'accord de Paris de 2015 visant à limiter le réchauffement à 1,5°C. **L'ONU a calculé que même si les nations respectent toutes leurs promesses, le monde est sur la bonne voie pour une augmentation des températures pouvant atteindre 2,9°C.**

◆ **Une électricité mondiale encore beaucoup trop carbonée.** Le cas de la production d'électricité, premier secteur émetteur d'émissions de CO2 dans le monde, montre que tous les pays ne devront pas produire les mêmes efforts.

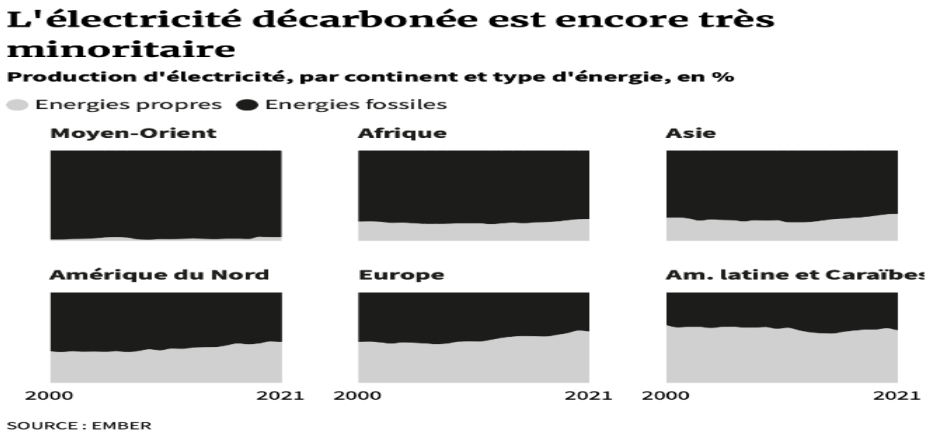

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Les chiffres d'inflation en baisse à travers le monde

◆ **Aux Etats Unis**

Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022. Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la Fed avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la politique monétaire s'était de facto traduit par une restriction de l'accès au crédit, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie, pour éviter une envolée des prix.

◆ **Au sein de l'Union Européenne**

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021. L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.

◆ **En France**

La hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. "Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme", se félicite François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France. Il estime surtout que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. : « Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires. C'est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain »

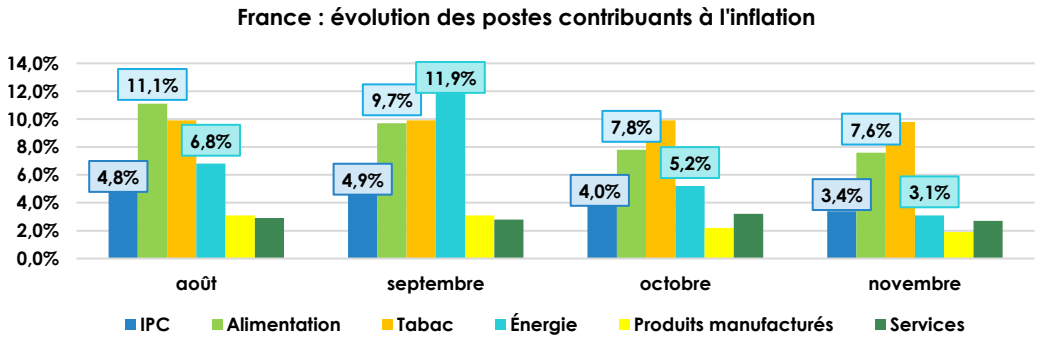

➢ Baisse de la croissance française et annonces lors du Salon des Maires

◆ **L'économie française plonge dans le rouge**

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, **l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre**.

Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état **d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre** par rapport au trimestre précédent, sur fond de **baisse du pouvoir d'achat des ménages**.

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué **maintenir sa prévision pour 2023 à 1%** et à **1,4% pour 2024.**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Au troisième trimestre 2023, **le nombre de chômeurs** au sens du Bureau international du travail (BIT) **augmente de 64 000** par rapport au trimestre précédent, **à 2,3 millions de personnes**.

Le **taux de chômage augmente** ainsi de 0,2 point, **à 7,4 %** de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

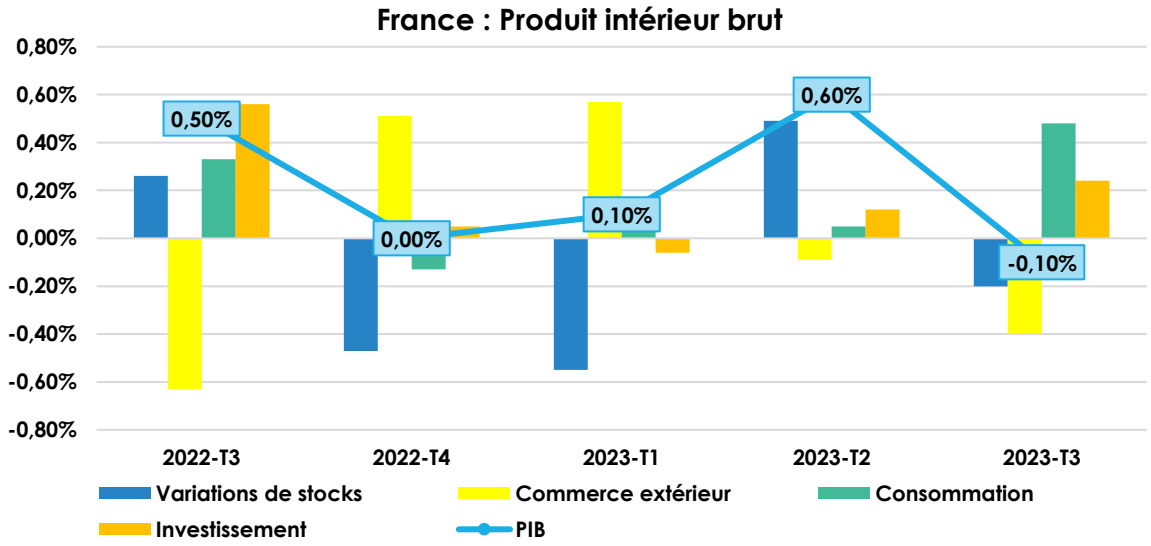

◆ **Salon des maires : annonces de mesures d'aides et de décentralisation**

Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre, jeudi 30 novembre, avant d'annoncer les **100 millions d'euros supplémentaires**. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. **En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. »** Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué **220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement** (DGF) de 2024. Celle-ci **augmentera donc de 320 millions d'euros**. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023.

Cependant, les **320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation**, rappelle Mme Brodin, responsable finances et fiscalité locales de l'association des maires de Frances (AMF). Car cela ne représente qu'une **augmentation de 1,7 %**, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « **une baisse en volume compte tenu de l'inflation** », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d'euros.

Lors de son allocution devant l'AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « **une décentralisation réelle et audacieuse** », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « cul par-dessus tête ». « Personne ne sait clairement qui fait quoi », a-t-il déploré.
Il a ouvert le chantier très attendu « d'**une refonte de la DGF ».** Le chef de l'Etat a annoncé « un système plus juste, plus clair et plus prévisible ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

◆ Annonce de la BCE du 14 Décembre, fin de son interventionnisme ?

La Banque centrale européenne a **laissé ses taux d'intérêt inchangés**, même si elle a **réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine.** Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré **qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme**. Ils prévoient que la **croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0%** au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux. La BCE a également annoncé une **modification de son programme d'achat d'obligations restant**, cédant aux appels des membres « faucons » de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu. La banque centrale a déclaré qu'elle **réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance** dans le portefeuille de 1700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à la fin de 2024. Les réinvestissements seraient **réduits de 7,5 milliards d'euros par mois** à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.

◆ Annonce de la FED et ses conséquences

La Fed, le 13 décembre, a maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans. Mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une **réduction de 75 points de base l'année prochaine** – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes. Pour envisager des réductions de taux, la **Fed doit être sûre que l'inflation revient à 2,0% de manière durable**. Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente. Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une **remontée des actions américaines** et une **forte baisse des rendements du Trésor**. L'indice de référence **S&P 500 a gagné 1,4%** pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.

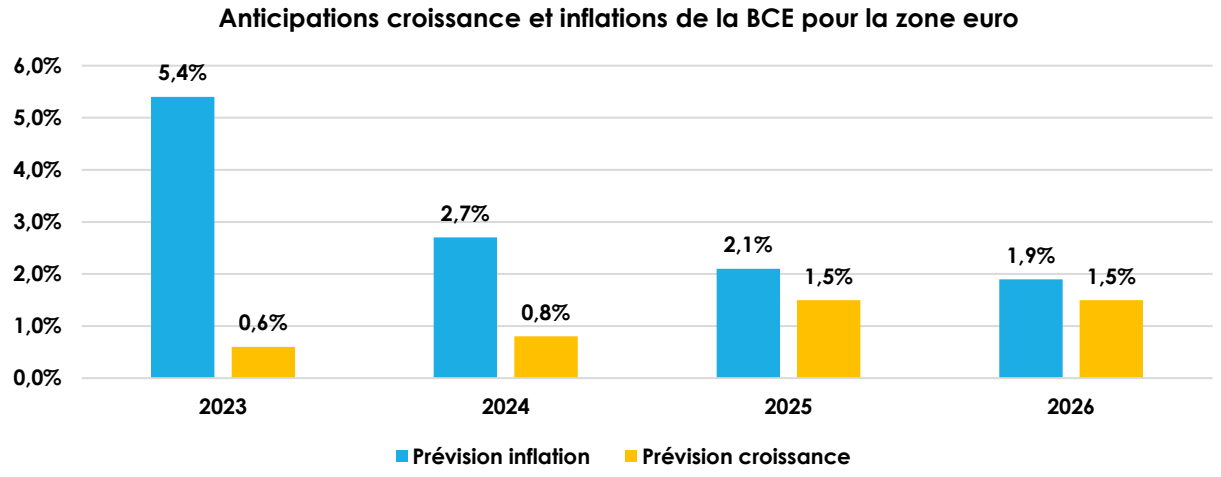

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Révision à la baisse des anticipations de marchés

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois

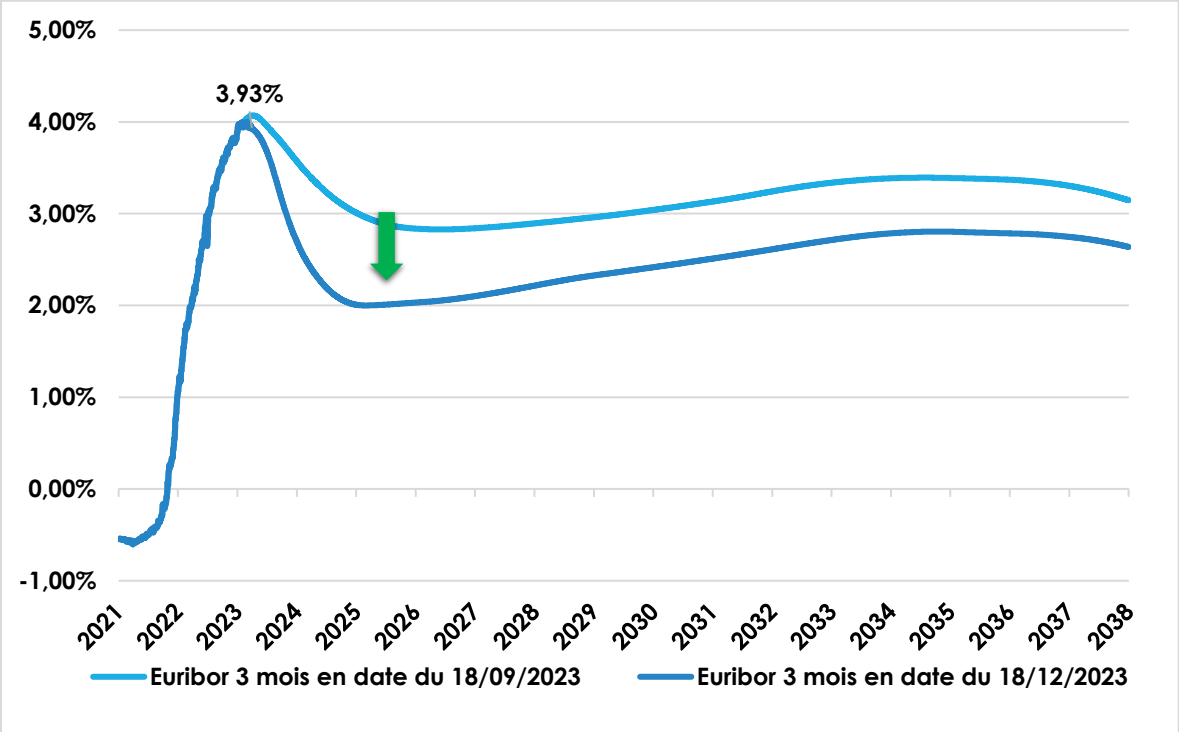

Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)

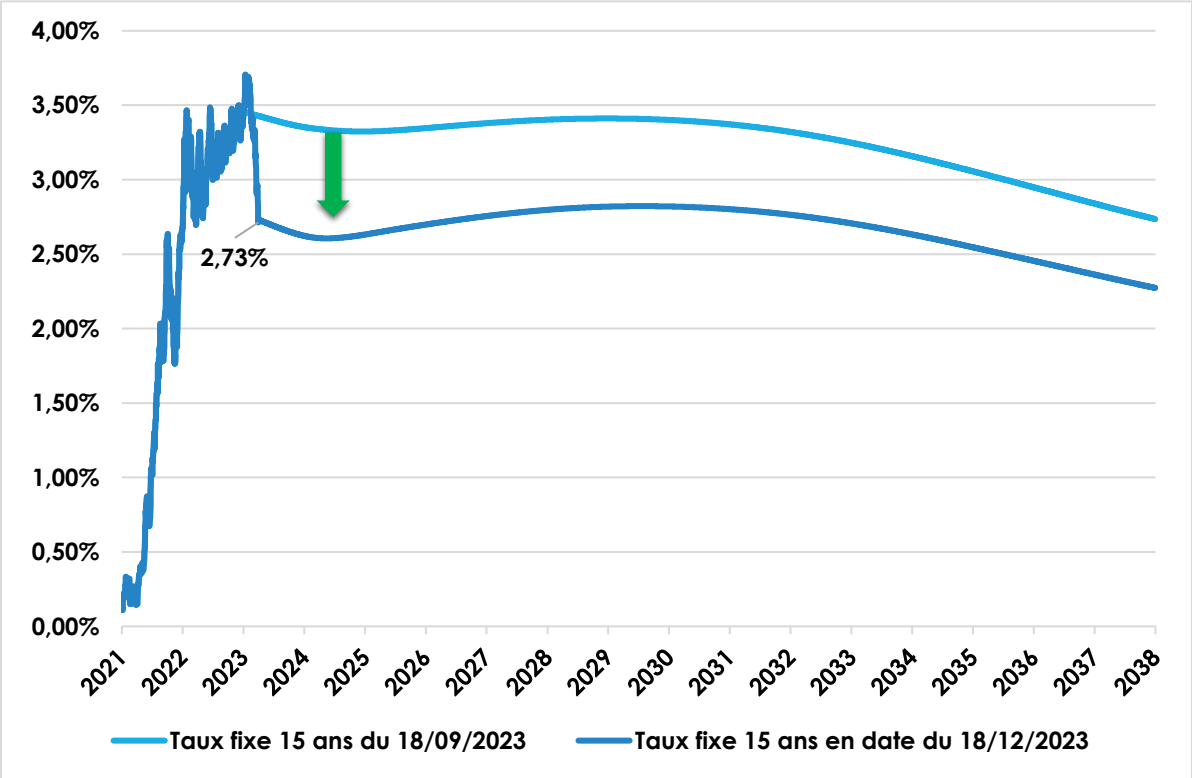

En taux annuel Ex/Ex, pour un emprunt amortissable progressif hors marge

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

1.2. DECRYPTAGE DU PLF 2024

➢ Cette année : 2 textes importants

◆ **La loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027,** qui donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, les administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales), fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver, décline les objectifs par type d'administration.

L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échouée le 15 décembre 2022. Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture à la suite de l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.

◆ **La loi de finances 2024,** qui donne un **cadre annuel,** fixe les crédits en recettes et dépenses. Elle peut être ajustée par des lois de finances rectificatives. Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales).

➢ Un texte voté via la procédure du 49.3

Article 49.3 de la Constitution : « Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.

Cette procédure a été utilisée **101 fois depuis 1958** (record d'utilisation de 28 par le Gouvernement de Michel Rocard) … dont 12 fois par le gouvernement actuel.
Le texte adopté par cette procédure pourra être le texte initial ou complété par des amendements retenus par le Gouvernement.

➢ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation et revalorisés chaque année

Enveloppe maximum des concours financiers

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	**52,85 Md€**	**53,98 Md€**	**54,94 Md€**	**55,66 Md€**	**56,04 Md€**
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	**54,95 Md€**	**54,39 Md€**	**54,96 Md€**	**55,67 Md€**	**56,04 Md€**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement DRF (article 16)

◆ **Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.
◆ **Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent.** Il devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.
Considéré comme un *« pacte de défiance »* par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimée du PLPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des DRF au niveau national	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend en compte un facteur exogène à l'augmentation des DRF : l'inflation minorée de -0,50 %.

➢ Retour sur la réforme de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) une nouvelle ressource fiscale pour les communes éligibles

Sources: PLF 2024 et Finance Active

PERIMETRE AVANT LA LOI DE FINANCES 2023

La majoration de la THRS ne s'appliquait que pour les communes appartenant à **une zone d'urbanisation continue, de plus de cinquante mille habitants où il existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.** La liste de ces communes éligibles est précisée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Elles étaient aux nombres de 1 148.

PERIMETRE DEPUIS LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances 2023 **élargit la définition des communes appartenant à ces zones tendues.** En effet, le critère **« de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif** pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue**. Le seul fait d'être une commune où il existe sur son territoire un déséquilibre marquée entre l'offre et la demande de logements suffit désormais.** Ce qui permet à plus de **2 596 nouvelles communes éligibles** à l'instauration de la majoration sur la THRS.

Désormais près de **3 693 communes** composent la liste des communes pouvant instaurer la majoration sur les résidences secondaires. L'article 97 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 permet aux communes **de moduler le taux de majoration de la THRS entre 5% et 60%.**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser la perte de recettes de la THLV une nouvelle compensation fiscale résultant de la réforme de la THLV

La loi est rédigée d'une manière qui ne permet pas aux communes classées en zone tendue **de cumuler les recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV et celles dérivées d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

En conséquence, le **PLF 2024** prévoit, à compter **du 1er janvier 2024**, un **prélèvement sur recette de l'Etat pour compenser les 3 693 communes et les EPCI** de la perte des recettes de la THLV, à la suite de la réforme évoquée précédemment.

Le **PLF 2024** précise que la **compensation serait égale aux produits de THLV perçus durant l'année 2023**. De plus, ce montant serait reconductible chaque année. Le montant global de la compensation est estimé à 24, 7M€.

Sources: PLF 2024 et Finance Active

➢ La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) une alternative possible pour les communes non éligibles à la majoration sur la THRS

Pour les communes non éligibles à la majoration, la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) peut être une alternative pour de nouvelles ressources : En effet l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, à la condition que la TLV (et donc l'application de la MAJ THRS) ne soit pas applicable sur leur territoire.

Sources: PLF 2024 et Finance Active

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

LE ROLE DES INDICATEURS FINANCIERS

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

→ La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FSRIF** (attribution et contribution)
LE **FPIC** (attribution et contribution)

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

→ La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FPIC** (attribution)

Sources : LF 2022 et Finance Active

◆ Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal depuis 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)+ Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU)

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la pop. de la communes au sein de l'EPCI

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

DMTO (moyenne des 3 dernières années)
TLPE- Taxe sur les pylônes- Majoration de THRS
Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires

Sources: LF 2022 et Finance Active

◆ Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal depuis 2022

Produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune

Sources: LF 2022 et Finance Active

L'effort fiscal est calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On est passé d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

◆ Conséquences sur les dotations et les fonds de péréquation

Mesure de l'impact possible de la **hausse plus importante** que la **moyenne** du **potentiel fiscal et financier**

Perte de l'éligibilité

- Part principale de la DNP
- 3 fractions de la DSR
- DSU
- FPIC (bénéficiaire)
- FSRIF (bénéficiaire)

Diminution des attributions

- Part principale DNP
- 3 fractions de la DSR
- DSU
- FPIC
- FSRIF

Hausse des contributions

- Ecrêtement DF
- FPIC
- FSRIF

Mesure de l'impact possible d'une **diminution** de **l'effort fiscal plus importante que la moyenne**

Perte de l'éligibilité

- Part principale de la DNP
- Reversement FPIC

Diminution des versements

- Part principale DNP
- 3 fractions DSR
- DSU
- FPIC

A contrario, dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne, les évolutions seront inverses

◆ Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2028 :

Limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps

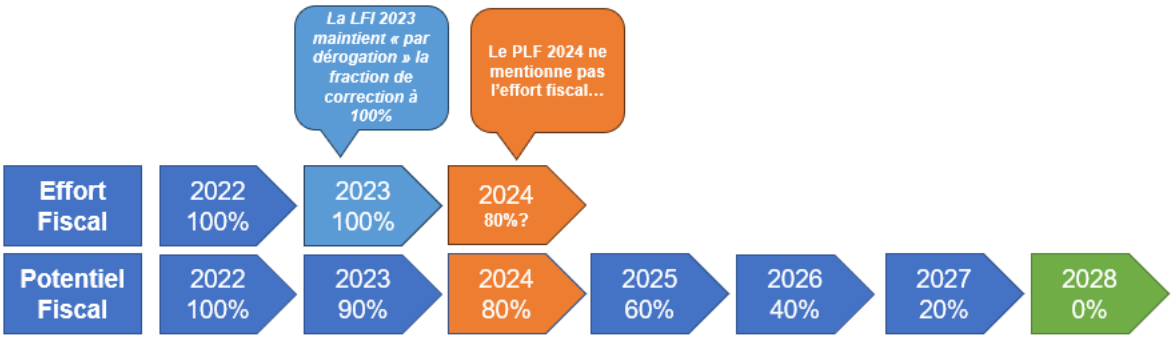

Le PLF 2024 ne mentionne pas l'effort fiscal. La fraction de correction de 80 % devrait s'appliquer.
Le Comité des Finances Locales avait recommandé en 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. La LF 2023 avait maintenu une fraction de correction à 100 % pour l'effort fiscal en 2023 afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ La dotation forfaitaire des communes : un écrêtement 2024 encore pris en charge par l'Etat

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de **26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.**
Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.
Pour 2024, le **Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement**.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :

Dotation forfaitaire N-1

\+ / −

Variation de la population DGF N / N-1

−

Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 85% du potentiel fiscal moyen/hab *(Max. 1% des RRF N-2)*

Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :

Dotation forfaitaire N-1

\+ / −

Variation de la population DGF N / N-1

➢ Les dotations de péréquation : une progression modérée

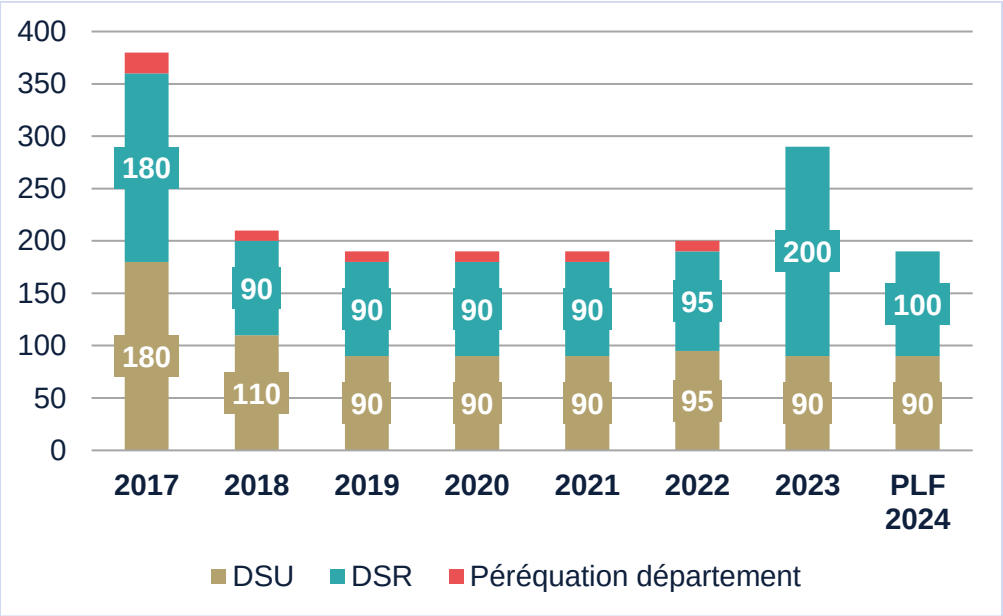

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.
Pour 2024, **l'abondement de la DSU** (dotation de solidarité urbaine) est fixé à **90 M€** (comme en 2023) et la **DSR** (dotation de solidarité rurale) **sera abondée de 100 M€** (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 100 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Pour ce qui concerne la DSU, les **critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par les réformes prévues au PLF 2024.**
Cependant, le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une **modification de la garantie de sortie de la DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) pour les **communes nouvelles**, qui sera désormais **perçue pendant 2 années, contre 3 exercices auparavant.**

➢ La dotation d'intercommunalité des EPCI : une dotation en évolution

Abondement exceptionnel de 90 M€ et calcul inchangé

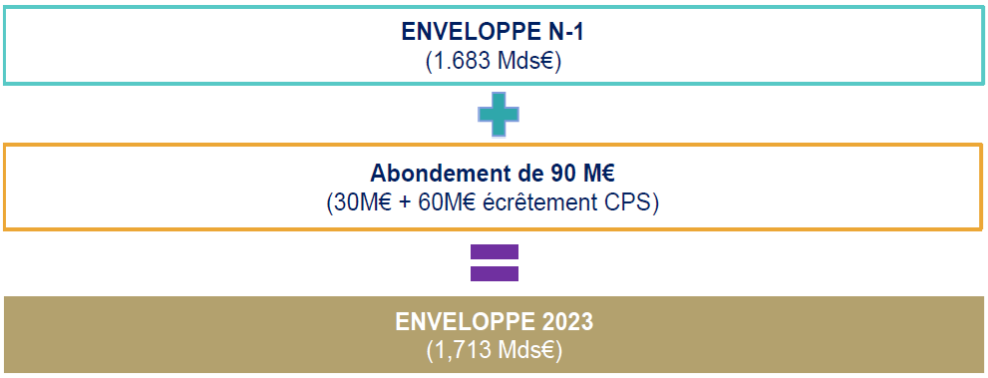

➢ Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales **(FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros**. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.
Les modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé sont : des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscale) - l'évolution de la population DGF - l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.
Ces variations individuelles pourraient être **amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers,** utilisés pour la répartition du FPIC.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC :

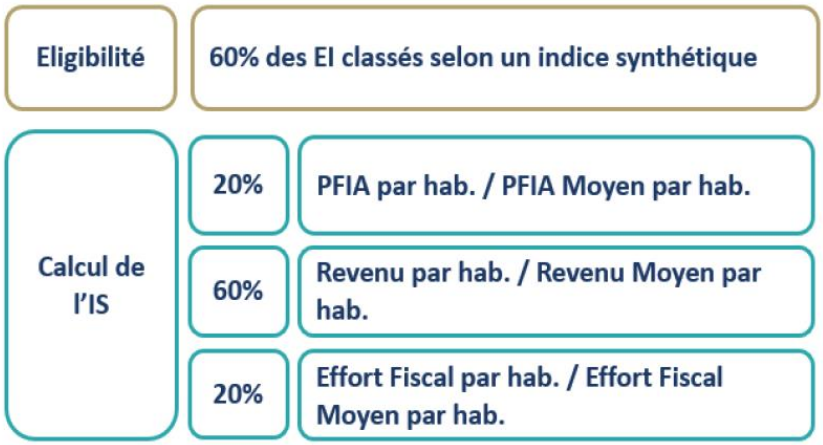

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ L'enveloppe normée : quelles variables d'ajustement impactées ?

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.
Les **variables d'ajustement** participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.
Le **bloc communal** a définitivement **perdu la DUCSTP** (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle) **en 2018** et subi un **écrêtement du FDPTP** (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) **jusqu'en 2019**. Sa **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. **En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.**
Le **bloc communal n'est cette année pas épargné**. Il se **verrait mis à contribution** via sa **DCRTP** (écrêtement légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019) et le **FDPTP** (baisse).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP DCRTP

➢ Retour sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : une suppression en 2 temps

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021. Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.
En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	**Moyenne CVAE** entre **2020 et 2023** + **compensation d'exonération** de **CVAE** entre **2020 et 2023**
PART 2 : part « dynamique »	**Reversement** en fonction de **l'évolution de la TVA nationale** via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). **Pour 2023** : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. **Pour 2024** : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)

➢ Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

Selon les données définitives de l'INSEE, la variation pour 2024 s'établira à 3.9%.

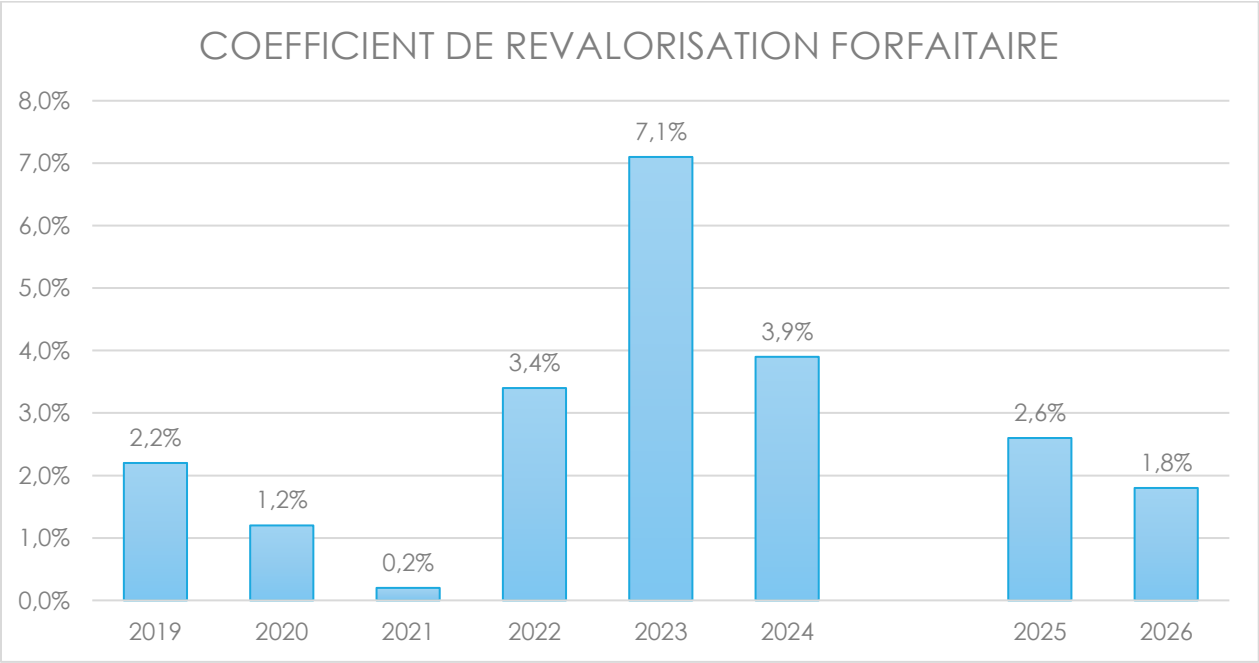

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Un effort toujours important en faveur de l'investissement : verdissement des dotations

Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	**En priorité la rénovation des écoles** Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, **«l'objectif de verdissement»** des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale**.
Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La **dotation de soutien à l'investissement local** (**DSIL)** exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

A RETENIR DU PLF 2024 :

➔ Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%
➔ Un abondement moins important des dotations de péréquation communales de +190M€ (contre 320M€ en 2023) mais un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90M€ pour la dotation d'intercommunalité dont 60M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS
➔ Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables
➔ Suppression de la CVAE : un flou qui persiste pour la part dynamique liée à la TVA
➔ Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait approcher les 4% et une fraction de TVA pour les EPCI qui restera dynamique en 2024
➔ Un PLF de soutien à l'investissement local…**mais qui acte la fin des dispositifs de soutiens liés au coût de l'énergie (filet de sécurité, etc…)**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

2. Orientations budgétaires et trajectoire financière 2024

Le budget est l'acte politique majeur d'une collectivité. Si le débat d'orientations budgétaires n'est pas encore le budget primitif, il définit les principaux axes de la stratégie financière de l'année.

Dans un contexte toujours plus incertain, marqué par des crises successives, la flambée des prix de l'énergie, des menaces géopolitiques, notre commune est déterminée et obligée de poursuivre ses efforts de gestion, afin de préserver sa solvabilité financière et sa capacité à investir durablement.

Les grandes masses budgétaires présentées dans le présent rapport **sont susceptibles d'évoluer**. Le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 seront soumis au vote des conseillers municipaux en avril 2024.

Les priorités de l'action municipale pour le mandat en matière d'orientations budgétaires restent inchangées :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Des estimations prudentes ayant pour objectif de donner à la commune les marges suffisantes en cas de dépenses imprévues ;
- La nécessité d'assurer un service public de qualité ;
- Le maintien des taux d'imposition ;
- La poursuite des projets d'investissement ;
- La recherche de nouveaux partenaires financiers.

Les mesures d'économies et d'optimisation des recettes doivent être maintenues. La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement s'imposera encore en 2024, principal levier pour préserver notre autofinancement. Il sera à nouveau demandé aux services de tout mettre en œuvre pour appliquer ces mesures.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

2.1. LES GRANDS EQUILIBRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont des comparaisons de CA à CA.
Les chiffres du CA 2023 sont des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer.

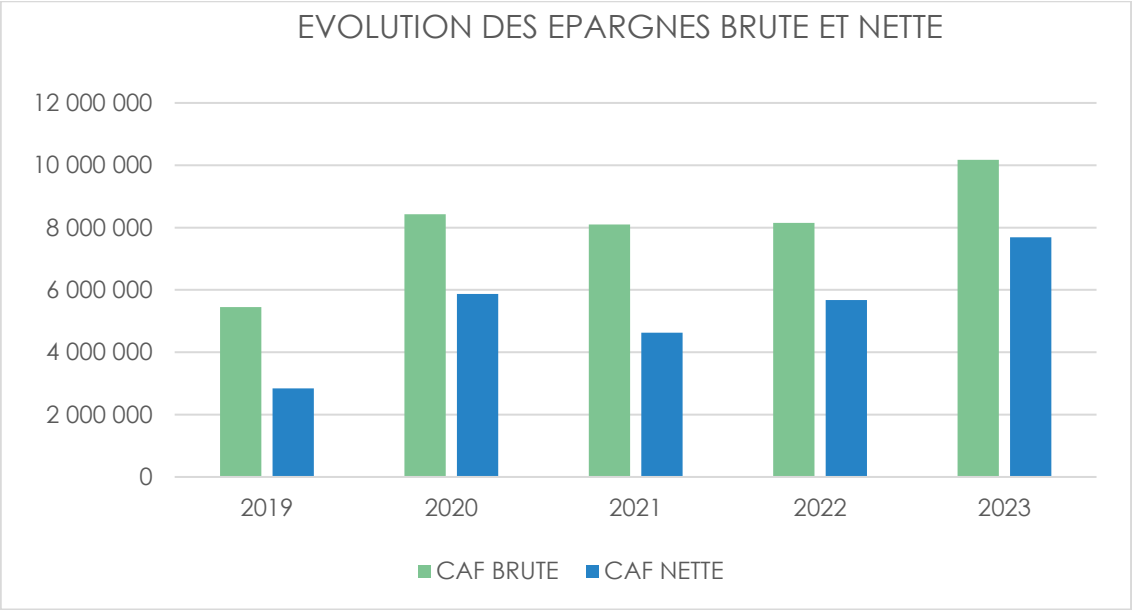

La commune devrait dégager une épargne brute de 10 M€, épargne brute qui continue à progresser à fin 2023, signe de la bonne santé financière de la commune. Elle constitue notre ressource interne pour financer les investissements de l'exercice. Elle couvre le remboursement de l'emprunt de 2.484 M€.

L'épargne nette (ce dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé l'ensemble de ses charges et remboursé sa dette) poursuit sa progression et s'établirait à 7.6 M€ fin 2023.

Ces chiffres montrent la bonne situation financière de la commune. Une épargne brute importante à laquelle s'ajoute un niveau d'endettement mesuré sont des signes de bonne santé financière.

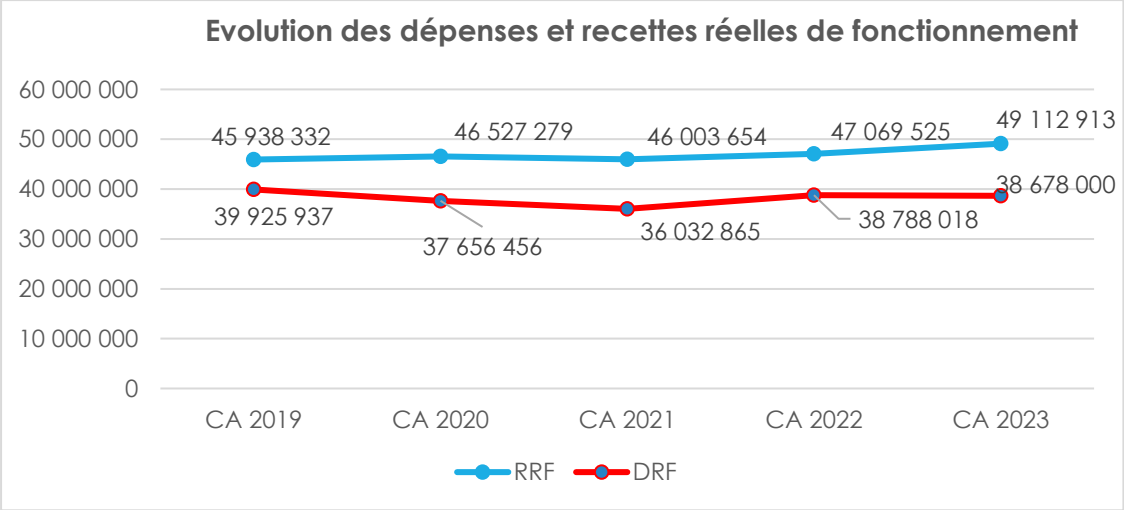

Le graphique ci-dessus montre la progression des recettes et des dépenses réelles de la section de fonctionnement. L'écart entre recettes réelles et dépenses réelles progresse. **L'effet ciseau constaté en 2022 évolue favorablement en 2023.**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. Elles se maintiendraient par rapport au montant 2023.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024 Prévisionnel
Charges à caractère général	10 717 300	11 610 000	11 937 437	14 210 872	13 800 000
Frais de personnel	26 555 500	26 400 000	25 800 000	24 980 000	24 950 000
Atténuations de produits	207 500	446 000	385 000	434 000	1 175 000
Autres charges courantes	2 402 800	2 731 580	3 326 333	4 648 161	3 700 000
Charges financières	719 653	2 778 585	160 000	120 325	105 000
Charges spécifiques	291 000	140 000	192 000	150 000	100 000
Dotations prov. semi-budgétaires	0	197 650	410 380	301 500	301 000
TOTAL	40 893 753	44 303 815	42 211 150	44 844 858	44 131 000

➢ 2.2.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre a évolué fortement en 2023 notamment à cause de l'envolée du prix des matières premières. Les charges concernant les fluides ont été difficiles à maîtriser en 2023, malgré l'amortisseur électricité. Si l'Etat annonce un maintien de cette mesure pour 2024, nous resterons cependant prudents quant aux prévisions budgétaires en prévoyant un montant de dépenses pour ce chapitre à hauteur de 13 800 000 €.

➢ 2.2.2. Les frais de personnel

Concernant les **frais de personnel** pour l'année 2024, la commune prévoit une somme identique à celle de 2023.

➢ Orientations en matière de Ressources Humaines

L'objectif de maîtrise de l'évolution de la masse salariale est toujours prioritaire. Cependant, des mesures gouvernementales impactent cette dernière et diminuent notre marge de manœuvre.

Ainsi en 2023, la masse salariale a dû absorber :

- Au 1er juillet, une augmentation allant jusqu'à 9 points pour les agents situés sur les premiers indices des catégorie C et B.
- A la même date une hausse de la valeur du point de 1,5% après, pour rappel, la hausse historique de la valeur du point de 3,5% au 1er juillet 2022 ;
- La hausse du remboursement du forfait transport collectif de 50% à 75% à la charge de l'employeur ;
- L'augmentation des frais forfaitaire de repas et d'hébergement depuis le 22 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

En 2024, la masse salariale sera impacté par les effets en années pleines de toutes les mesures de revalorisation actée en 2023 mais également celles intervenues en début d'année ou déjà annoncées :

- 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024 (fonctionnaires et contractuels) ;
- Hausse annoncée des cotisations CNRACL ;
- Hausse de la monétisation des jours épargnées sur les Comptes Epargnes Temps.

Ainsi, la masse salariale augmentant de fait, à la suite de toutes ces mesures, il est donc nécessaire de se montrer très vigilant sur l'évolution des effectifs.

Malgré ces mesures gouvernementales impactant lourdement la masse salariale et limitant nos marges de manœuvres, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

En ce qui concerne le temps de travail, nous avons modifié en 2023, notamment, les cycles de travail des agents territoriaux des écoles maternelles et des policiers municipaux pour répondre à leur demande sans dégrader le service public. A compter du 1er janvier 2024, les cycles de travail des agents administratifs et techniques qui ne sont pas en contact avec la population ou sur le terrain ont été modifiés par la mise en place de plage horaire d'arrivée- départ afin de permettre une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Nous avons mis en place, en 2023, le télétravail plébiscité par les agents communaux.

De plus, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la valeur faciale du titres restaurant a été revalorisée d'1€ depuis le 1er mars 2023.

En 2024, nous allons poursuivre les négociations sur la prise en charge par les employeurs publics de la protection sociale complémentaire prévoyance (entrée en vigueur au 1er janvier 2025) et santé (entrée en vigueur au 1er janvier 2026).

Cependant, à la suite de l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023, qui devrait être retranscrit dans la règlementation (engagement de l'ancien ministre de la Fonction publique Stanislas GUERINI), le dispositif manque de clarté.

Ainsi, nous ne connaissons pas :

- Le dispositif : contrat collectif et labélisation ou contrat de groupe (adhésion obligatoire).
- La participation obligatoire de l'employeur : 7.00€ (20%minimum du panier moyen évalué à de 35 euros) ou 50% de la cotisation.
- Le panier : garanties minimales devant être couvertes.

Il est rappelé que pour l'instant l'Etat n'a pas prévu de dispositif de compensation pour les collectivités, sachant que le coût peut être compris entre 50 000€ et 200 000€ rien que pour le risque prévoyance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Structure des effectifs

ANNÉES	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TITULAIRES	561	536	534	565	563	553	528	538	509	475	454	441
CONTRACTUELS FPT SUR EMPLOI PERMANENT	96	112	154	129	121	124	142	99	98	102	87	81
TOTAL EFFECTIF FPT EMPLOI PERMANENT	657	648	688	694	684	677	670	637	607	577	541	522
AUTRES PERSONNEL	126	195	118	100	78	75	60	65	50	49	66	68
TOTAL EFFECTIF TOUT STATUT	783	843	806	794	762	752	730	702	657	626	607	590

EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023		
CATÉGORIE A	28	5,5%
CATÉGORIE B	86	16,5%
CATÉGORIE C	408	78,00%
TOTAL	522	100 %

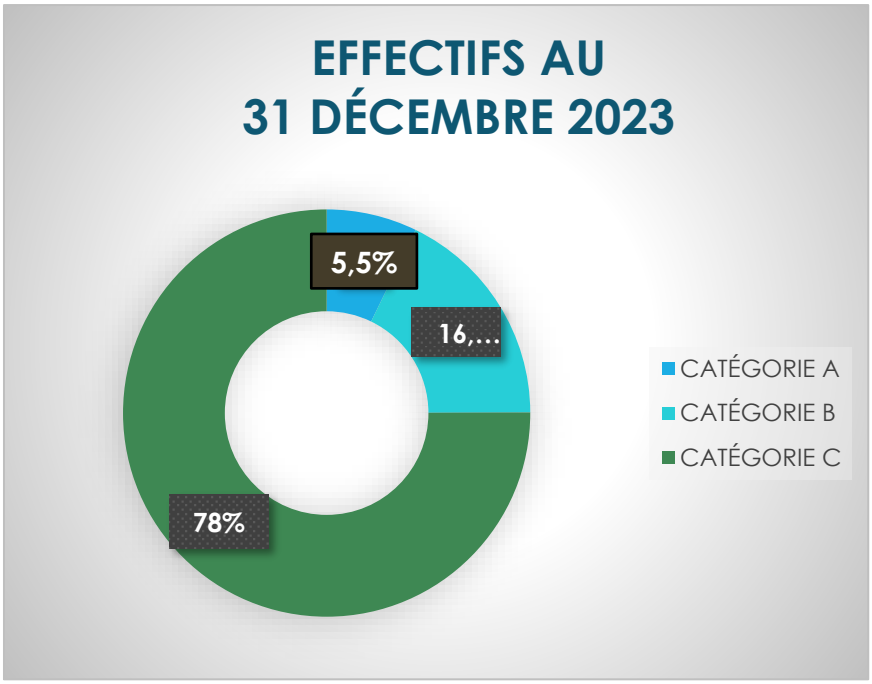

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ Détail des rémunérations par type de contrat

Hors assurance du personnel, médecine professionnelle et cotisation FNC supplément familial

TYPE DE CONTRAT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
TITULAIRES	21 096 544,13 €	20 587 401,45 €	19 812 276,23 €	19 415 536,75 €	20 300 000,00 €	20 200 000,00 €
CONTRACTUELS	3 630 024,09 €	3 222 746,66 €	2 992 022,61 €	2 796 943,07 €	3 400 000,00 €	3 455 000,00 €
ASSISTANTE MATERNELLE	385 075,39 €	300 589,99 €	262 510,16 €	206 098,33 €	200 000,00 €	180 000,00 €
CONTRATS AIDES	11 808,25 €	-	4 148,00 €	18 036,12 €	0,00 €	0,00 €
APPRENTIS	21 263,54 €	12 044,42 €	7 564,45 €	11 527,56 €	25 000,00 €	30 000,00 €
AUTRES PERSONNEL	224 473,91 €	196 205,28 €	313 930,00 €	618 435,61 €	400 000,00 €	420 000,00 €
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	25 369 189,31 €	24 318 987,80 €	23 392 451,45 €	23 066 577,44 €	24 325 000,00 €	24 285 000,00 €
RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES (RI ET HS)	2 752 948,12 €	2 728 361,13 €	2 666 675,39 €	2 527 271,01 €	2 710 000,00 €	2 710 000,00 €

➢ Récapitulatif chapitre 012 CA et BP 012

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
25 981 958,71	24 768 572,91	23 499 781,41	23 637 230,39	24 980 000,00	24 9500 00,00

➢ Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

Dans ce contexte difficile, la collectivité a toujours pour objectif principal la maîtrise de sa masse salariale qui ne peut passer que par une optimisation de ses effectifs.

Ainsi, la collectivité est engagée dans une réorganisation générale avec la mise en place de directions générales adjointes permettant une optimisation des effectifs et une amélioration de l'efficacité des services.

Il est rappelé que pour chaque départ d'agent de la collectivité une réflexion est menée sur le remplacement, la réorganisation des missions en interne ou le recrutement.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Il est a rappelé que l'obligation légale des 1607heures, nous a permis d'avoir une véritable réflexion sur les cycles de travail des agents, d'augmenter le temps de travail et ainsi de gagner plus de 25 postes en ETP.

Plusieurs recrutements sur des postes stratégiques sont en cours au sein des services techniques et de la police municipales notamment.

Cependant, comme toutes les collectivités et malgré des mesures fortes en termes de temps de travail, de mise en place du télétravail, de revalorisation des salaires nous sommes confrontés au problème d'attractivité de la fonction publique. (cf. L'attractivité de la fonction publique territoriale, janvier 2022).

Ainsi, l'effectif ne devrait subir qu'une légère variation en 2024.

➢ Évolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

L'effectif ne devrait subir qu'une légère variation.

L'objectif étant l'optimisation de notre organisation, la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques ou nécessitant une technicité particulière.

➢ Égalité entre les femmes et les hommes

Conformément à l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivité Territoriale, les communes de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport est présenté au conseil municipal avant le ROB.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ 2.2.3. Les atténuations de produits

Le chapitre **atténuation de produits** correspond aux prélèvements pour l'article 55 de la loi SRU et pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Pour 2024, le montant de ce chapitre enregistre une très forte hausse par rapport à 2023. Le montant inscrit s'élèvera à 1 175 000 €, correspondant à 950 000 € pour le prélèvement SRU et à une prévision de 225 000 € pour le FPIC.

En effet, en date du 21 décembre 2023, la Ville de Marignane a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence au regard des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifiée pour la période triennale 2020-2022.

Cet arrêté préfectoral fixe la majoration qui sera appliquée aux montants des prélèvements sur les ressources fiscales de la commune pendant 2 ans, à compter du prélèvement effectué en 2024 sur la base de l'inventaire des logements sociaux situés sur la commune au 1er janvier 2023.

Le taux de majoration, visé à l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation est fixé à 88,64 %. Ce taux de majoration est appliqué sur le montant du prélèvement opéré annuellement.

En 2023, le préfet avait émis un prélèvement initial à 502 594 € pour laquelle la Ville avait pu procéder à des dépenses déductibles, ramenant l'amende à 216 385,44€. Pour 2024, il est ainsi prévu 502 594€ + 88,64% de 502 594€ soit 948 093€.

➢ 2.2.4. Les autres charges de gestion courante

Les **autres charges de gestion courante** concernent notamment l'indemnité des élus (voir détail en annexe 2) mais également l'enveloppe relative aux subventions versées aux associations, qui restera pour 2024 globalement identique à celle de 2023.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous les montants versés ces dernières années :

657 SUBVENTIONS VERSÉES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Provisoire
TOTAUX	1 819 748	1 798 950	1 824 514	1 773 274	1 681 720	1 779 850	1 832 178

➢ 2.2.5. Les charges financières

Les **charges financières** concernent les frais financiers relatifs aux emprunts. Après les renégociations d'emprunts entamées en 2020 et terminées en 2021, les frais financiers pour 2024 ne devraient pas dépasser les 105 000 €.

➢ 2.2.6. Les charges spécifiques

Les **charges spécifiques**, depuis 2023, avec la mise en place de la M57, regroupent :

- Les titres annulés (673),
- Les valeurs comptables des immobilisations cédées VCI (675),
- Les neutralisations et différences sur réalisation (676).

Pour le BP 2024 nous prévoyons 100.000 €.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ 2.2.7. Les dotations aux provisions semi-budgétaires

Enfin, les **dotations aux provisions semi-budgétaires**. Il s'agit de provisions pour risques contentieux. Pour 2024, nous allons prévoir un montant de l'ordre de 300.000 €.

2.3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement se maintiennent par rapport à 2023.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024 PREVISIONNEL
Produits des services et du domaine	934 515	850 000	804 100	900 000	900 000
Fiscalité directe (impôts locaux)	22 432 671	22 910 000	19 400 000	21 870 000	22 000 000
Fiscalité indirecte	1 699 500	2 578 000	2 168 000	2 602 945	2 330 000
Dotations de l'Etat	5 321 504	4 307 500	8 506 000	7 852 000	8 420 000
Reversements Métropole	9 263 971	9 941 544	9 900 000	9 718 275	9 550 000
Subventions et participations	1 654 156	1 425 520	1 369 238	1 456 780	1 540 450
Autres recettes	1 887 447	1 411 352	1 381 355	1 287 720	1 221 000
TOTAL	**43 193 764**	**43 423 916**	**43 528 693**	**45 687 720**	**45 961 450**

Les principales recettes sont les produits de la fiscalité, les dotations et les reversements métropolitains.

➢ 2.3.1. Les produits de la fiscalité directe

L'évolution de la fiscalité à Marignane est la suivante :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	Base	44 183 672	43 250 476	43 566 459	43 996 414	45 155 259	45 277 842	1 272 548	1 217 915	1 623 763
	Taux	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%
	Produit	5 942 704	5 817 189	5 859 689	5 917 518	6 073 382	6 089 870	171 158	163 810	218 396
TFPB	Base	49 302 706	49 668 572	50 975 119	52 198 670	53 772 553	56 786 150	47 526 633	49 342 202	52 582 631
	Taux	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	43,65%	43,65%	43,65%
	Produit	14 100 574	14 205 212	14 579 730	15 022 118	15 467 592	16 316 505	20 801 815	19 918 785	21 213 703
TFPNB	Base	133 723	290 751	291 021	285 458	286 188	272 658	288 333	289 920	300 999
	Taux	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%
	Produit	39 983	86 935	87 015	85 352	85 570	81 525	86 212	86 686	89 999

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

En complément, ci-dessous, le tableau d'évolution relatif aux taux d'imposition de la commune entre 2008 et 2023 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
T.H.	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	13,45%	-	-	-	-
T.F.B.	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	28,60%	43,65%	43,65%	43,65%	43,65%
T.F.N.B	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%	29,90%

À noter, selon les données définitives de l'INSEE, pour 2024, la revalorisation des bases d'imposition sera de **+ 3,9 %** (pour rappel en 2023 : + 7.1 %). Le produit attendu pour 2024 devrait être d'environ 22 000 000 €.

La fiscalité directe constitue la principale recette de fonctionnement de la commune.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu à partir de 2023. Depuis 2021, et compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est donc plus perçue par les communes.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés 2020 du département (15.05 %) a été transféré à la commune. La commune perçoit donc les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. **En 2023, la commune a voté un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sans augmentation. En 2024, elle poursuivra en ce sens**.

Après la réforme de la taxe d'habitation adoptée par la loi de finances 2021, les communes ont conservé à la fois leur pouvoir sur le vote des taux et la dynamique des bases décidée par l'Etat.

➢ 2.3.2. Les reversements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'attribution de compensation (AC) constitue la principale ressource de ces reversements métropolitains. Conformément aux dernières compétences transférées, notamment l'éclairage public, pour 2024 la ville de Marignane percevra un montant de 8 562 132 € répartis à hauteur de + 9 151 905 € pour la part de fonctionnement et – 589 773 € pour la part d'investissement (cf. conseil métropolitain du 7 décembre 2023).

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

➢ 2.3.3. Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la dotation principale pour les communes.

EVOLUTION DES DOTATIONS PERCUES DE L'ETAT DE 2014 A 2023

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PREVISION 2024
74111	Dotation Forfaitaire	5 602 246	4 740 487	3 731 596	3 265 714	3 161 253	3 047 704	2 877 296	2 774 121	2 631 376	2 643 836	2 500 000
741123	Dotation solidarité urbaine	930 408	938 782	938 782	1 030 083	1 080 742	1 118 135	1 156 082	1 189 514	1 112 154	1 139 196	1 000 000
74127	Dotation Nationale de Péréquation	488 538	535 889	522 025	327 128	294 415	264 974	238 477	214 629	107 315	0	0
744	FCTVA				31 295	40 680	52 576	26 527	39 508	48 381	41 800	30 000
745	Dotation spéciale instituteurs			2 808	2 808	2 808	2 808	2 808	0	0	0	0
7484	Dotation de recensement	7 566	7 547	7 046	6 606	6 465	6 303	6 192	0	5 950	6 032	6 000
7485	Dotation p/titres sécurisés	10 060	10 060	10 060	10 060	24 260	26 044	32 840	29 290	34 290	39 000	18 000
7488	Autres aide dématérialisation							3 217	2 227	2 289	2 002	2 000
		7 038 818	6 232 765	5 212 317	4 673 694	4 610 623	4 518 544	4 343 439	4 249 289	3 941 755	3 871 866	3 556 000

On peut ainsi constater, notamment concernant la dotation forfaitaire, une perte financière importante au fil des années des dotations de l'Etat.

➢ 2.3.4. Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes, les recettes les plus importantes sont celles provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ; elles ont été estimées à hauteur de 1 418 000 €.

A noter la mise en place de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) en remplacement du Contrat enfance jeunesse (C.E.J.), ayant pour double objectifs, à la fois de revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales, en élargissant à la fois le territoire et les domaines de réflexion de la contractualisation avec elles ; et de simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	PREVISION BP 2024
7478222	Caisses d'allocations familiales	1 512 108	1 334 160	1 241 158	1 332 000	1 418 000

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

3. Les orientations pluriannuelles

3.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles 2024 comparées à l'exercice 2023 se répartiraient comme suit :

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Emprunts	2 495 000,00	2 485 000,00
Subventions d'équipement versées	839 496,08	950 000,00
Immobilisations incorporelles	651 196,00	980 000,00
Immobilisations corporelles	6 836 760,00	9 800 000,00
Immobilisations en cours	6 707 000,00	4 000 000,00
Travaux effectués d'office	160 000,00	200 000,00
Opérations sous mandat	300 000,00	0,00
TOTAL	17 989 452,08	18 415 000,00

Les projets d'investissements d'un montant prévisionnel de 15 730 000,00 € se décomposeront ainsi :

	BP 2023	BP 2024
Frais d'études et d'insertion	613 900,00	750 000,00
Acquisition logiciels	403 016,00	200 000,00
Subventions d'équipements versées	839 496,08	900 000,00
Acquisitions foncières	1 000 000,00	1 600 000,00
Acquisitions matériels, mobiliers, véhicules	975 140,00	1 830 000,00
Travaux et aménagements	4 495 900,00	5 530 000,00
Avances, conventions, travaux en cours	6 707 000,00	4 920 000,00
TOTAL	**15 034 452,08**	**15 730 000,00**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Le Programme Pluri Annuel d'Investissement s'avère un outil de pilotage budgétaire très efficace et intéressant.

Le P.P.I demande une certaine expertise financière afin de savoir si le programme d'investissement de la collectivité est viable et compatible avec nos équilibres financiers, pour cela il est nécessaire :

- D'appréhender les ressources financières de notre collectivité,

- D'identifier nos projets,

- D'estimer les coûts de ces projets (ainsi que les recettes attendues),

- De réaliser un phasage dans le temps par exercice budgétaire,

- D'estimer les coûts de fonctionnements annexes (par ex. : le coût d'endettement supportable par la collectivité),

- De revoir notre P.P.I. à chaque modification importante.

Cette annualisation budgétaire permet donc d'échelonner les dépenses et d'actualiser les prévisions sur plusieurs exercices en fonction des besoins et de l'avancement des projets.

Les opérations suivantes composent notamment le programme de nos investissements 2024 :

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

PLAN PLURI ANNUEL INVESTISSEMENT

LIBELLÉ / NATURE DE L'OPÉRATION	COUT TTC OPÉRATION	2024	2025	2026	2027
Aménagements publics secteur des Bruyères (participation)	940 700 €	230 000 €	710 700 €		
École des arts ILOT I1 (participation)	2 444 000 €	1 500 000 €	940 000 €		
École des arts ILOT C1	9 665 000 €	404 000 €	2 500 000 €	6 761 000 €	
Rénovation Patrimoine : Porte St Nicolas, Presbytère, Beffroi	1 200 000 €	70 000 €	70 000 €		1 060 000 €
Aménagements publics impasse Bérard – ilot B2 du centre ancien	240 000 €	123 000 €		117 000 €	
Subventions d'équilibre – ilots PNRQAD	647 000 €	77 000 €	262 000 €	143 000 €	165 000 €
Reconstruction école maternelle quartier les Raumettes	9 000 000 €	575 000 €	0 €	0 €	0 €
Restauration église Saint Nicolas	1 295 000 €	145 000 €	1 100 000 €	0 €	0 €
Mise en discrétion Avenue Lacanau	2 000 000 €	400 000 €	410 000 €	0 €	0 €
Plantation Quartier du Jaï Parc des 4 vents (20 000 €) Palmier sur la plage (15 000 €)	105 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	
Création espaces verts : cimetière Saint Laurent, cimetière animalier, divers ronds-points et aménagements	60 000€	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Parc des 4 vents	5 927 000 €	340 000 €	2 476 790 €	2 634 187 €	
Transformation d'un terrain en synthétique	1 150 000 €	1 126 000 €	0 €	0 €	0 €
Création d'une salle des fêtes dans l'ancien bâtiment des services techniques « César Choisi »	470 000 €	60 000 €	400 000 €	0 €	0 €
AMO Création chambre funéraire	20 000 €	20 000 €			
Création d'une salle de baby gym et baby sport	1 700 000 €	200 000 €	1 000 000 €	500 000 €	0 €
Aménagement voirie communale	600 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Aménagement site cinéraire animalier	220 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
Aménagement aires de jeu et de fitness	200 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
Extension centre nautique (sanitaires, hangar et ombrières)	360 000 €	60 000 €	300 000 €	0 €	0 €
Rénovation fenêtres et façade HdV côté place Charles Peguy	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €
Reprise étanchéité bassin piscine La Pausa	124 000 €	124 000 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

LIBELLE / NATURE DE L'OPERATION	COUT TTC OPERATION	2024	2025	2026	2027
Rénovation écoles (sols, murs, plafonds)	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €
Rénovation CVL La Fare en Champsaur	480 000 €	90 000 €	225 000 €	165 000 €	0 €
Rénovation équipements CVC (marché performance énergétique)	612 000 €	204 000 €	204 000 €	204 000 €	0 €
Rénovation énergétique bâtiments communaux (décret tertiaire)	1 965 000 €	215 000 €	875 000 €	875 000 €	875 000 €
Mise en place clôture haute kiosque jardin Salvador Dali	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Travaux Adap Fabre/Moulin/Curie	2 300 000 €	443 000 €	704 000 €	500 000 €	500 000 €
Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques CTM	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €
Investissement éclairage public communal (marché de performance énergétique)	320 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €

3.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer les investissements, il sera fait appel aux subventions pour un montant d'environ 4 M€ et en particulier à celles du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au travers du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement et des Travaux de Proximité.

Cette collectivité constitue le principal bailleur de fonds de la Commune.

Au travers de ces dispositifs, il a été possible de financer notamment des opérations de rénovation dans le centre ancien comme l'École des arts. Mais également des créations et rénovations des bâtiments et espaces publics sur la ville de Marignane.

Pour l'année 2023, la plus grosse opération financée par le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement a concerné la création d'une école maternelle dans le quartier des Raumettes.

Pour 2024, nous allons continuer et normalement finir cette école mais également entreprendre d'importants travaux dans le centre ancien et notamment l'école des arts.

Il est à noter également, les subventions de la Région, mais également de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), pour le financement des projets sur le PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de la ville de Marignane.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

La Région Sud, participera également au financement des investissements de la ville dans plusieurs domaines notamment la sécurité et l'environnement.

Comme par le passé, une attention particulière est portée à la recherche de subventions en fonction des opportunités. Le but étant de maintenir un niveau de recettes permettant de financer les différents projets programmés par la ville de Marignane mais également pour nous permettre d'assurer la même qualité de service et répondre aux attentes et enjeux de notre territoire.

Les autres recettes constituent l'ensemble des recettes d'investissement inscrites en mouvements réels, hors gestion active de la dette.

Dans ce chapitre, il se trouve également les amortissements. Ces derniers font partis des recettes d'investissement et sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement 2024 seront financées par les recettes suivantes :

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Dotations fonds divers	900 000,00	900 000,00
Subventions	6 000 000,00	4 000 000,00
Emprunts	2 000 000,00	0,00
Produits des cessions	500 000,00	500 000,00
Travaux effectués d'office	160 000,00	200 000,00
Opérations sous mandats	300 000,00	0,00

Outre l'autofinancement et l'excédent de fonctionnement capitalisé qui sera budgétisé à hauteur du besoin de financement, les recettes réelles d'investissement du BP 2024 comprendront :

- Le **FCTVA (**fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) estimé pour l'exercice 2024 à 900 000 € ;

- Des **subventions** pour 4 000 000 €, incluant majoritairement les participations attendues du Conseil Départemental au titre du CDDA (contrat départemental de développement et d'aménagement) tranche 2023 ;

- **des produits de cessions** (ventes de terrains par exemple) estimés à 500 000 € ;

- **des opérations pour comptes de tiers** - les inscriptions budgétaires s'inscrivent sur ces comptes de manière identique en dépenses et en recettes , à hauteur de 200 000 €.

Soit une section d'investissement sans nouveaux emprunts et donc intégralement autofinancée.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

4. L'analyse de la dette

4.1. LA DETTE Sources graphique Finance Active

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Encours de la date	**21 082 484 €**	**18 598 191 €**	**- 2 484 292 €**
Taux moyen s'élève à	**0,69%**	**0,58%**	**- 0,11%**
Durée résiduelle moyenne est de	**9 ans et 9 mois**	**8 ans et 11 mois**	**- 10 mois**
Sa durée de vie moyenne est de	**5 ans et 2 mois**	**4 ans et 8 mois**	**- 6 mois**
Nombre d'emprunts	**5**	**5**	**-**

a) Dette par préteur au 31/12/2023

Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	10 112 191,38 €	54,37 %	-
SOCIETE GENERALE	4 399 999,96 €	23,66 %	-
BANQUE POSTALE	3 650 000,01 €	19,63 %	-
CAISSE D'EPARGNE	436 000,00 €	2,34 %	-
Ensemble des prêteurs	18 598 191,35 €	100,00 %	-

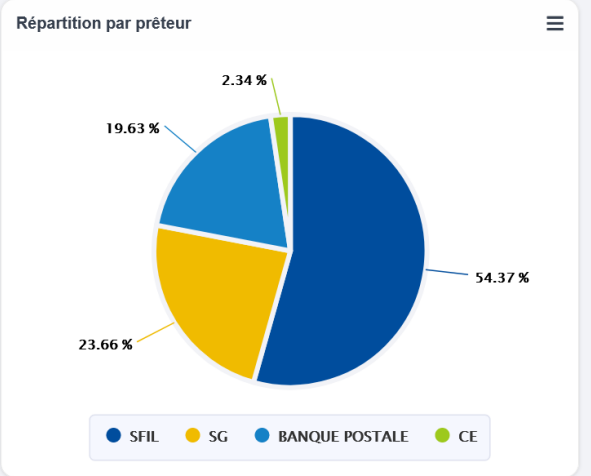

b) Dette par type de risque au 31/12/2023

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	18 162 191,35 €	97,66 %	0,42 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Pente	436 000,00 €	2,34 %	6,99 %
Ensemble des risques	18 598 191,35 €	100,00 %	0,58 %

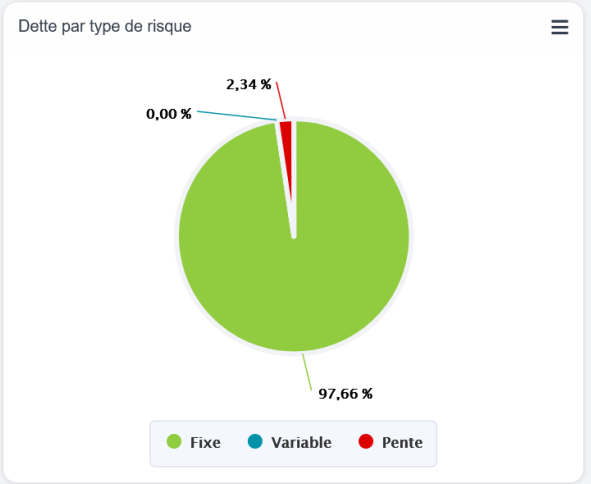

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

c) L'encours de la dette et taux moyens sur la période

Dette par année

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	23 787 344,20 €	21 757 613,53 €	22 022 261,43 €	21 771 991,57 €	24 658 045,40 €
Capital payé sur la période	1 962 848,83 €	2 308 705,05 €	2 606 021,82 €	2 562 353,01 €	3 463 297,20 €
Intérêts payés sur la période	809 120,43 €	877 133,64 €	814 531,11 €	774 789,25 €	749 341,41 €
Taux moyen sur la période	3,74 %	3,71 %	3,55 %	3,15 %	1,42 %

Taux moyen de la dette **: 0,58% : un risque très faible au sens de la Charte de Bonne Conduite**

Dette par année

	2021	2022	2023
Encours moyen	24 658 045,40 €	22 283 137,88 €	19 798 845,67 €
Capital payé sur la période	3 463 297,20 €	2 484 292,21 €	2 484 292,21 €
Intérêts payés sur la période	749 341,41 €	150 939,51 €	142 648,99 €
Taux moyen sur la période	1,42 %	0,67 %	0,61 %

Dette par année

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	17 317 924,05 €	15 130 085,91 €	13 081 793,70 €	11 033 501,49 €	8 987 760,68 €	1 387 693,94 €
Capital payé sur la période	2 484 292,21 €	2 048 292,21 €	2 048 292,21 €	2 048 292,21 €	2 048 292,21 €	700 000,01 €
Intérêts payés sur la période	104 943,90 €	66 655,63 €	59 116,58 €	51 577,53 €	44 164,02 €	10 190,11 €
Taux moyen sur la période	0,48 %	0,43 %	0,44 %	0,45 %	0,47 %	0,64 %

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

d) Extinction de la dette par préteur

Calendrier des échéances de l'année 2024

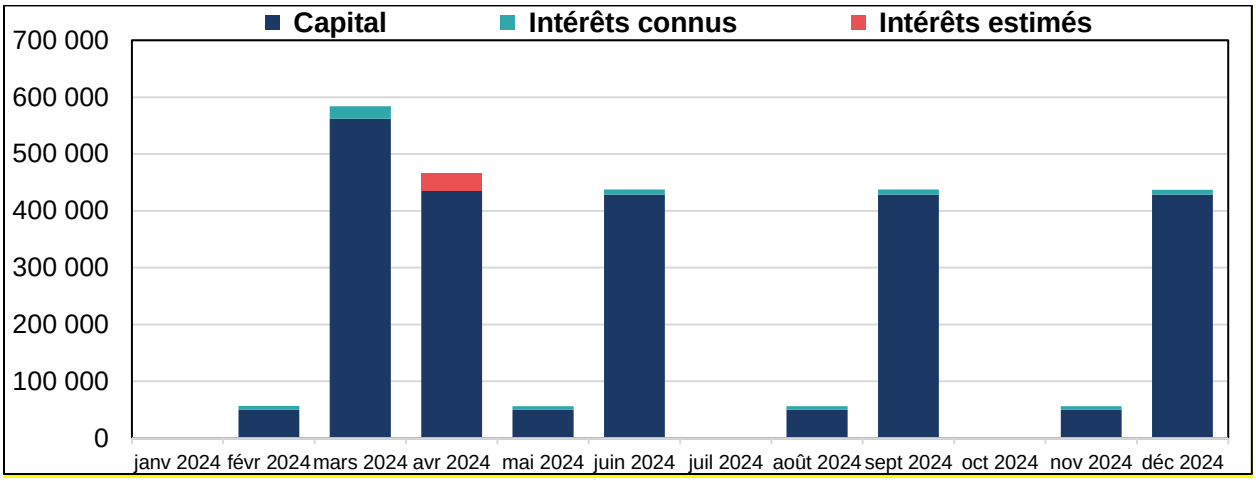

Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
104 944 €	**74 403 €** 70,9%	**30 541 €** 29,1%

Pour 2024, à périmètre de dette constant, le total des échéances est attendu à 2 589 k€, en baisse de 1,4%.
Les amortissements seront de 2 484 k€, et **les intérêts en diminution de 26,4%,** à 105 k€ (ce montant sera ajusté au fur et à mesure de la détermination des fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Nous retrouvons une structure de répartition des échéances comparable à celle de 2023, avec des pics en mars (plus forte mensualité), avril, juin, septembre et décembre.

Répartition des prêteurs

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	10 112 191.38 €	54,11 %
SOCIETE GENERALE	4 491 666.63 €	24,03 %
BANQUE POSTALE	3 650 000.01 €	19,53 %
CAISSE D'EPARGNE	436 000.00 €	2,33 %
Ensemble des prêteurs	**18 689 858.02 €**	**100,00 %**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

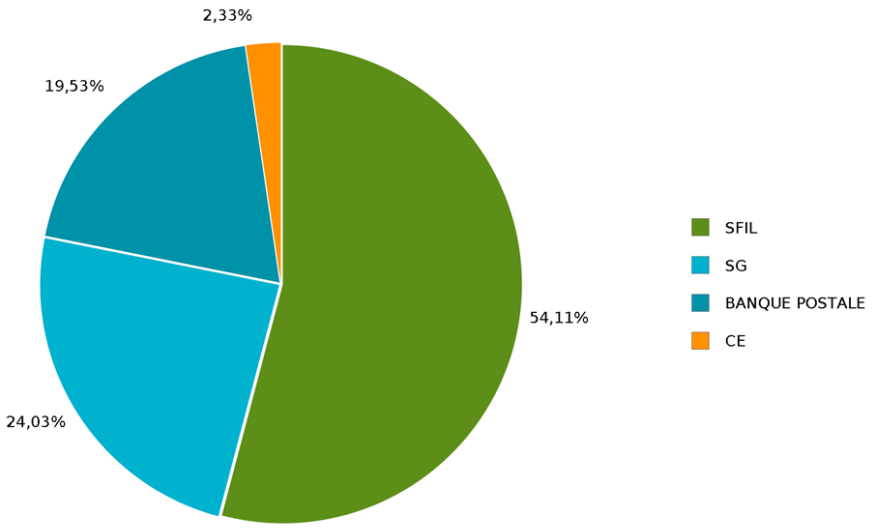

Tableau du profil d'extinction détaillé par année - Capital amorti

	Référence	Prêteur	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	06208		436 000.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	MON524601EUR		200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €	-
	MON530988EUR		133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.33 €	133 333.38 €
	SG-5.5M		366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.68 €	366 666.48 €
	Emprunt 13482921.88		1 348 292.20 €	1 348 292.20 €	1 348 292.20 €	1 348 292.20 €	1 348 292.20 €	1 348 292.20 €	1 348 292.20 €	674 145.98 €	-	-	-	-
			2 484 292.21 €	2 048 292.21 €	2 048 292.21 €	2 048 292.21 €	2 048 292.21 €	2 048 292.21 €	2 048 292.21 €	1 374 145.99 €	700 000.01 €	700 000.01 €	550 000.01 €	499 999.86 €

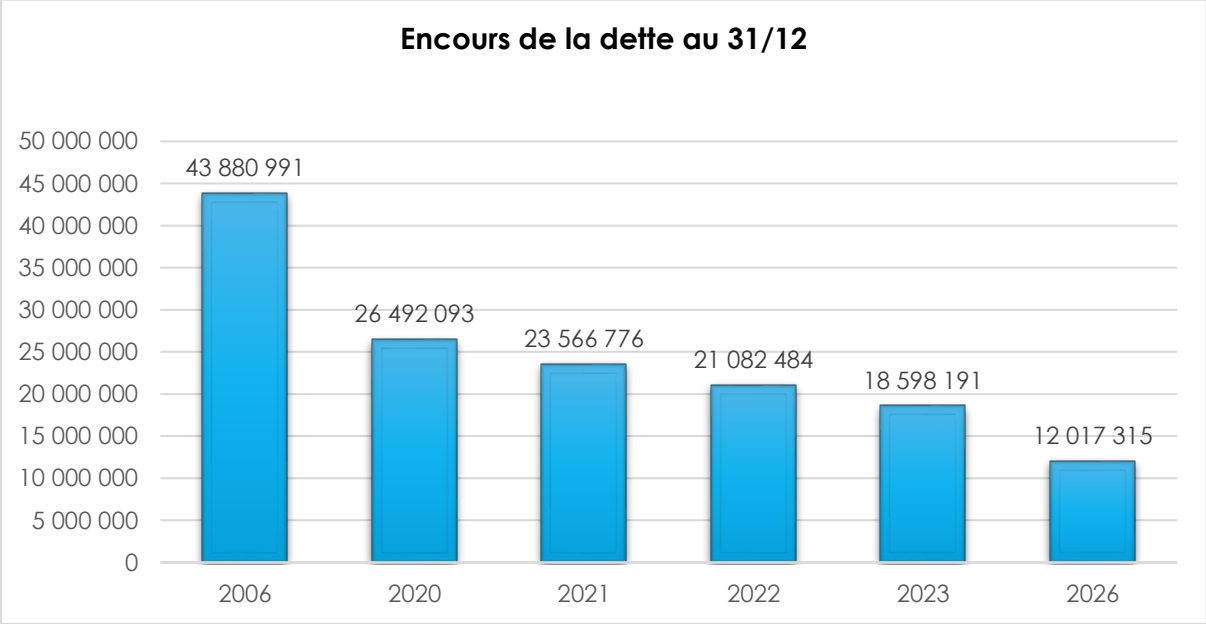

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

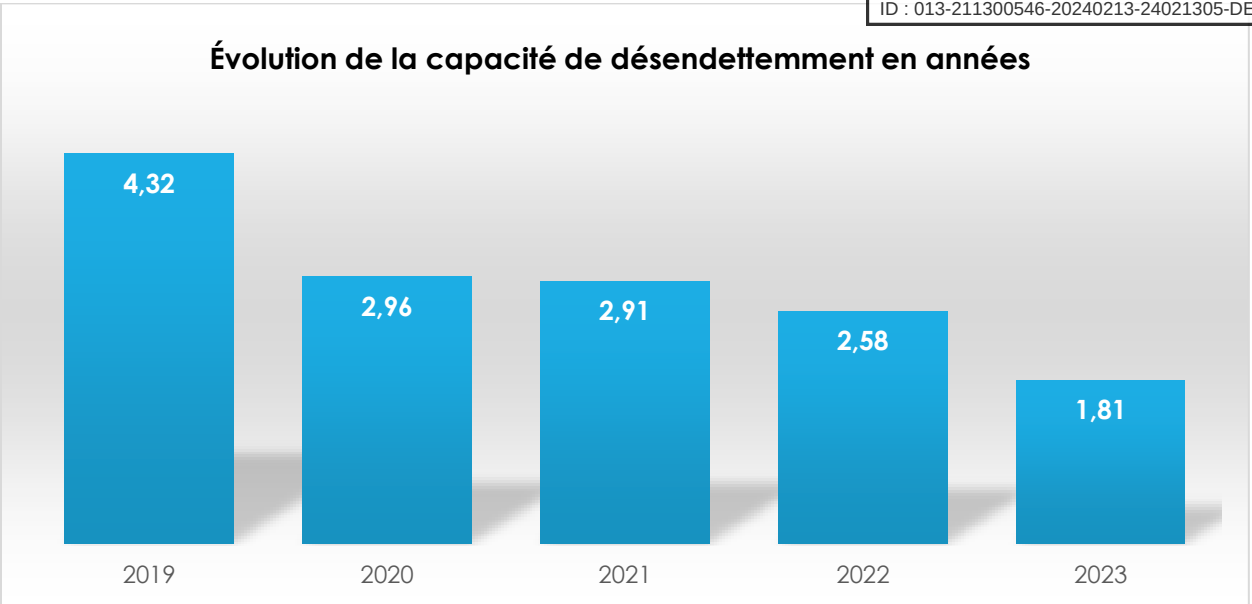

Fin 2023, la commune **améliore sa capacité de désendettement**, qui devrait s'établir à moins de 2 années (1,81) soit un excellent niveau (rappel : ce ratio est fixé entre 10 et 15 ans pour une collectivité).

La commune a réussi en seulement deux ans à sécuriser sa dette avec un taux moyen annuel 2023 à 0,58% et à réduire l'encours de sa dette de plus de 20 %.

4.2. LA DETTE GARANTIE

Pour finir au 31 décembre 2023, il est inscrit 31 224 701,95€ au registre des emprunts garantis par la ville de Marignane (cf. annexe 1).

Répartition par bénéficiaire

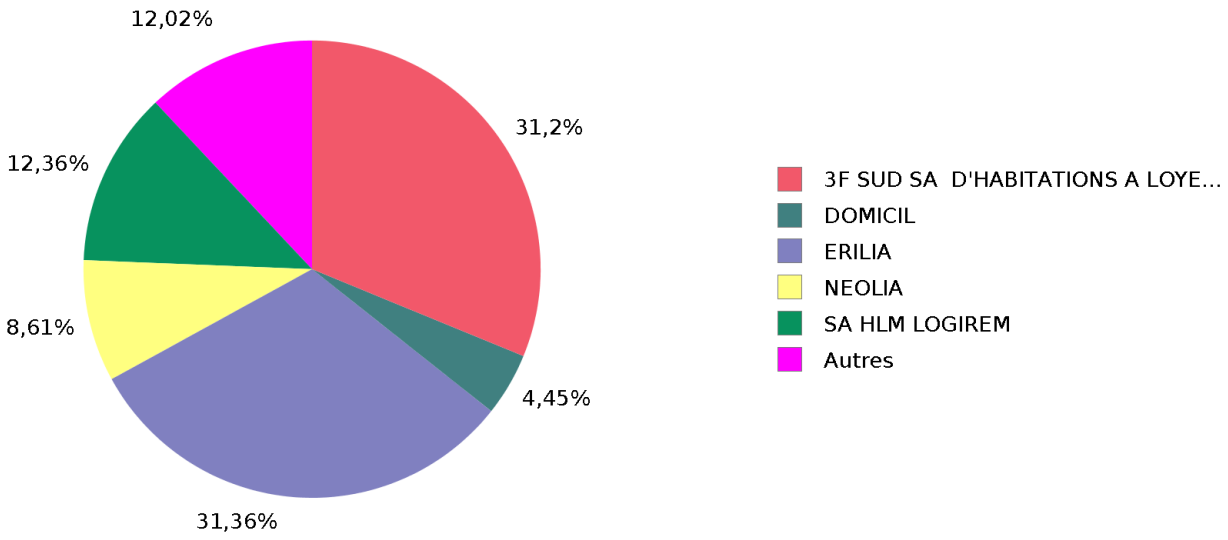

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Ces garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les garanties d'emprunts, pour la ville de Marignane, visent exclusivement les bailleurs sociaux.

Pour finir, la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux permet à la collectivité de bénéficier de réservations de logements.

Un changement en 2024 dans la réservation des logements sociaux :

En contrepartie de l'apport de la garantie, les communes **bénéficient de la réservation d'un** quota de logements. Et pour certains types de prêts, les **logements sont comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU.**

La loi impose de réserver pour les collectivités 20 % des logements construits au titre de la garantie d'emprunt. La commune était ainsi réservataire de logements identifiés par typologie, financement et programme. Ce dispositif lui permettait de proposer des candidats demandeurs en vue de lui attribuer un logement social.

Pour rappel, la gestion de demande de logement social est définie par plusieurs lois successives : loi ALUR en 2014, loi Egalité et Citoyenneté en 2017, loi ELAN en 2018, loi 3DS en 2022. Ainsi, la Métropole a installé sa conférence intercommunale du logement en 2017, chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs règlementaires tels que **la gestion en flux des droits de réservation**. La loi ELAN généralise à l'ensemble des réservataires de logements sociaux, **le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023**. La mise à disposition des logements sociaux portera désormais sur un **flux annuel de logements disponibles à la location et non plus sur des logements identifiés.**

Ce passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs sociaux et la commune en termes d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés. La commune délibèrera pour conventionner avec les bailleurs sociaux la mise en œuvre de cette nouvelle gestion en flux.

Ces garanties accordées soutiennent une politique sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. Notre collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales (au terme de la période d'exonération).

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

5. Les budgets annexes

5.1. BUDGET ANNEXE REHABILITATION CENTRE ANCIEN – ORID/RHI

Créé en 2013, le budget annexe « Réhabilitation du centre ancien – ORID RHI » retrace les opérations de travaux et de réhabilitation menées dans le cadre du programme PNRQAD sur les îlots dégradés destinés à être revendus.

Ce budget annexe est un budget qui comptabilise les études et les travaux en section de fonctionnement.

Le BP 2024 devrait s'équilibrer à hauteur de 5 150 000 € pour la section de fonctionnement et de 4 450 000 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement regroupent les opérations relatives à la réhabilitation des îlots dégradés et à la résorption de l'habitat insalubre.
Les recettes de fonctionnement retracent les subventions attendues, les opérations d'ordre budgétaire de stock, les ventes constituées de la valeur du stock déduit du déficit d'investissement.
La section d'investissement traduit les opérations d'ordre de stock et de ventes.

5.2. BUDGET ANNEXE CREATION ET CONCESSIONS DE CAVEAUX, CAVURNES

Ce budget créé en décembre 2019 est un budget annexe qui comptabilise ses travaux en section de fonctionnement.

Le BP 2024 devrait s'équilibrer à hauteur de 105 910 € pour la section de fonctionnement et de 65 910 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend en dépenses les opérations de créations de caveaux et des travaux pour reprise de concessions ; en recettes les ventes associées.

Les autres opérations tant en dépenses qu'en recettes concernent des opérations d'ordre de reconstitution des stocks et de sorties des ventes, à exécuter en fin d'année.

5.3. BUDGET ANNEXE ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE GROUPES AU CENTRE DE VACANCES

Créé en décembre 2019, ce budget annexe concerne les activités d'accueil de nouveaux publics (familles, entreprises, organismes, associations) sur le centre de vacances de la Fare-en-Champsaur.

Le BP 2024 devrait s'équilibrer à hauteur de 34 110 € pour la section de fonctionnement et de 31 075 € pour la section d'investissement.

En section de fonctionnement, le chapitre « charges à caractère général » portera sur des dépenses de fioul. Les recettes enregistrent notamment les ventes de séjour. La section d'investissement prévoit des travaux de réhabilitation.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Conclusion

La ville de Marignane présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire. L'attachement à une gestion saine des finances de la ville et la volonté de mettre en œuvre un Projet de territoire ambitieux, guideront la Commune dans la priorisation des projets d'investissement. Les investissements prévus en 2024 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communaux, mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des Marignanais.

Au demeurant, la trajectoire financière reste tendue dans un contexte économique dont l'incertitude devient une des caractéristiques principales. Le développement du pilotage et des indicateurs de gestion s'avèrera prépondérant à court terme, afin d'adapter les moyens au projet. Une politique de gestion vertueuse et d'optimisation des moyens doit sans cesse être accentuée et l'accompagnement des principaux partenaires, en premier lieu desquels le Département, l'État et la Région, permettront de doter la Ville de Marignane des moyens financiers à la hauteur de ses ambitions.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

ANNEXE 1

LISTE EXHAUSTIVE DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE DE MARIGNANE AU 31/12/2023

Propriétaire	Contre partie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
SAHLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	URCIL	32 342,61 EUR	01/02/2027	Taux fixe à 1.5 %	1,5000%	Fixe
SAHLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.	URCIL	21 561,67 EUR	01/02/2027	Taux fixe à 1.5 %	1,5000%	Fixe
SAHLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.	URCIL	86 863,36 EUR	30/04/2029	Taux fixe à 1 %	1,0000%	Fixe
ERILIA	CDC	608 794,24 EUR	01/07/2050	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	289 259,45 EUR	01/07/2060	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	191 708,63 EUR	01/07/2050	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
ERILIA	CDC	92 191,24 EUR	01/07/2060	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
ERILIA	CDC	287 121,35 EUR	01/01/2063	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	87 807,08 EUR	01/01/2053	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	1 129 824,28 EUR	01/06/2031	Taux fixe à 0.94 %	0,9400%	Fixe
ERILIA	CDC	141 024,64 EUR	01/05/2054	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,0500%	Livret A
ERILIA	CDC	83 455,60 EUR	01/05/2064	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,0500%	Livret A
ERILIA	CDC	289 423,49 EUR	01/05/2055	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	170 223,68 EUR	01/05/2065	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	882 490,52 EUR	01/01/2054	Livret A(Préfixé) + 1	1,7500%	Livret A
ERILIA	CDC	506 949,71 EUR	01/05/2054	Livret A(Préfixé) + 1	1,7500%	Livret A
ERILIA	CDC	135 186,84 EUR	01/11/2078	Livret A(Préfixé) + 0.33	3,3300%	Livret A
ERILIA	CDC	271 241,37 EUR	01/11/2078	Livret A(Préfixé) + 0.33	3,3300%	Livret A
ERILIA	CDC	152 790,12 EUR	01/11/2058	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
ERILIA	CDC	312 355,50 EUR	01/11/2058	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	509 474,76 EUR	01/01/2046	Livret A(Préfixé) + 1	4,0000%	Livret A
ERILIA	CDC	1 016 100,33 EUR	01/05/2049	Livret A(Préfixé) + 1	4,0000%	Livret A
ERILIA	CDC	214 087,29 EUR	01/02/2050	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,9000%	Livret A
ERILIA	CDC	453 206,55 EUR	01/02/2060	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,9000%	Livret A
ERILIA	CDC	309 605,90 EUR	01/10/2061	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
ERILIA	CDC	108 499,19 EUR	01/10/2061	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
ERILIA	CDC	310 293,49 EUR	01/10/2101	Livret A(Préfixé) + 0.39	3,3900%	Livret A
ERILIA	CDC	109 549,02 EUR	01/10/2101	Livret A(Préfixé) + 0.39	3,3900%	Livret A
ERILIA	CDC	1 129 824,28 EUR	01/06/2031	Taux fixe à 3.81 %	3,8100%	Fixe
SA HLM LOGIREM	CDC	123 938,62 EUR	01/11/2062	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
SA HLM LOGIREM	CDC	1 181 081,16 EUR	01/12/2038	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,3000%	Livret A
SA HLM LOGIREM	CDC	1 725 382,05 EUR	01/11/2041	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,2000%	Livret A
SA HLM LOGIREM	CDC	309 539,39 EUR	01/11/2034	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
SA HLM LOGIREM	CDC	518 074,33 EUR	01/11/2054	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
PHOCEENNE D'HABITATION	CDC	146 040,27 EUR	01/03/2032	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,3500%	Livret A
PHOCEENNE D'HABITATION	CDC	279 670,56 EUR	01/08/2032	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
13 HABITAT	CDC	8 777,32 EUR	01/06/2029	Livret A(Préfixé) + 0.47	0,3050%	Livret A
13 HABITAT	CDC	101 905,10 EUR	01/07/2035	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,1500%	Livret A
DOMICIL	CDC	112 363,94 EUR	01/11/2032	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
DOMICIL	CDC	850 777,70 EUR	01/09/2035	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,2000%	Livret A
DOMICIL	CDC	313 119,05 EUR	01/09/2036	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,2000%	Livret A

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Propriétaire	Contre partie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
DOMICIL	CDC	49 980,00 EUR	01/05/2083	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,5500%	Livret A
DOMICIL	CDC	28 560,50 EUR	01/05/2063	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,5500%	Livret A
DOMICIL	CDC	11 700,00 EUR	01/05/2063	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,5500%	Livret A
DOMICIL	CDC	9 000,00 EUR	01/09/2061	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
DOMICIL	CDC	15 000,00 EUR	01/09/2081	Taux fixe à 0.9 %	0,9000%	Fixe
NEOLIA	CDC	254 310,13 EUR	01/03/2053	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
NEOLIA	CDC	210 393,56 EUR	01/03/2063	Livret A(Préfixé) + 1.26	2,5100%	Livret A
NEOLIA	CDC	542 424,33 EUR	01/03/2043	Livret A(Préfixé) + 1.26	2,5100%	Livret A
NEOLIA	CDC	509 259,12 EUR	01/09/2059	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
NEOLIA	CDC	717 951,99 EUR	01/09/2079	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
NEOLIA	CDC	291 846,44 EUR	01/09/2059	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
NEOLIA	CDC	162 968,20 EUR	01/09/2079	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SA HLM SUD HABITAT	CDC	89 731,73 EUR	01/07/2061	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SA HLM SUD HABITAT	CDC	194 952,38 EUR	01/07/2051	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	4 267,41 EUR	01/04/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	2 722,38 EUR	01/07/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	3 269,36 EUR	01/11/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	2 070,59 EUR	01/11/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	3 127,70 EUR	01/11/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	2 278,09 EUR	01/11/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	2 507,61 EUR	01/11/2027	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	25 171,82 EUR	01/04/2029	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,0500%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	4 668,80 EUR	01/10/2033	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,3000%	Livret A
SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC	175 750,20 EUR	01/10/2038	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,3000%	Livret A
MAISON RETRAITE PUBLIQUE FELIBRI	CDC	32 962,52 EUR	01/11/2027	Taux fixe à 0.73 %	0,7300%	Fixe
APEAHM	CDC	326 323,44 EUR	01/01/2047	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
APEAHM	CDC	320 969,03 EUR	01/01/2047	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
APEAHM	CDC	448 500,01 EUR	01/01/2047	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,8600%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	15 354,24 EUR	01/11/2055	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,5500%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	7 122,90 EUR	01/11/2055	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,5500%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	39 649,71 EUR	01/11/2055	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,5500%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	21 646,17 EUR	01/11/2055	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,5500%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	11 859,61 EUR	01/06/2057	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	13 491,41 EUR	01/06/2057	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	15 551,70 EUR	01/06/2057	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SOLIHA PROVENCE	CDC	5 452,61 EUR	01/06/2057	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE	CDC	27 000,45 EUR	01/06/2051	Livret A(Préfixé) + (-0.04)	0,7100%	Livret A
SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE	CDC	13 638,47 EUR	01/11/2042	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	CDC	292 100,97 EUR	01/06/2040	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,3000%	Livret A
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	CDC	25 209,58 EUR	01/04/2029	Livret A(Préfixé) + 1	4,0000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	133 609,22 EUR	01/02/2060	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	80 782,23 EUR	01/02/2080	Livret A(Préfixé) + 0.39	3,3900%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	230 590,81 EUR	01/02/2080	Livret A(Préfixé) + 0.39	3,3900%	Livret A

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Propriétaire	Contre partie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	325 280,00 EUR	01/02/2060	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	345 474,55 EUR	01/04/2081	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,0600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	64 350,00 EUR	01/08/2059	Taux fixe à 1.1 %	1,1000%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	50 050,00 EUR	01/08/2079	Taux fixe à 1.14 %	1,1400%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	388 584,05 EUR	01/04/2061	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	316 621,85 EUR	01/04/2081	Livret A(Préfixé) + 0.34	3,3400%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	185 053,28 EUR	01/04/2061	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	153 235,07 EUR	01/04/2081	Livret A(Préfixé) + 0.34	3,3400%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	93 150,00 EUR	01/08/2059	Taux fixe à 1.1 %	1,1000%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	72 450,00 EUR	01/08/2079	Taux fixe à 1.14 %	1,1400%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	863 470,72 EUR	01/09/2051	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	137 342,26 EUR	01/09/2061	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	129 454,27 EUR	01/09/2051	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	20 746,10 EUR	01/09/2061	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	247 260,40 EUR	01/04/2061	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,0600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	202 469,99 EUR	01/04/2061	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,0600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	133 650,00 EUR	01/04/2060	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	103 950,00 EUR	01/04/2080	Taux fixe à 0.72 %	0,7200%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	753 899,98 EUR	01/12/2061	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	593 716,77 EUR	01/12/2081	Livret A(Préfixé) + 0.51	3,5100%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	97 210,40 EUR	01/12/2061	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	77 163,61 EUR	01/12/2081	Livret A(Préfixé) + 0.51	3,5100%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	40 500,00 EUR	01/09/2060	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	864 085,49 EUR	01/08/2060	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

Propriétaire	Contre partie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	517 158,19 EUR	01/08/2070	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	480 734,56 EUR	01/04/2039	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,0600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	267 000,79 EUR	01/04/2039	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,0600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	254 310,13 EUR	01/03/2053	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	210 393,56 EUR	01/03/2063	Livret A(Préfixé) + 1.26	4,2600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	542 424,33 EUR	01/03/2043	Livret A(Préfixé) + 1.26	4,2600%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	102 818,16 EUR	01/05/2062	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	109 856,90 EUR	01/05/2082	Livret A(Préfixé) + 0.34	3,3400%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	51 203,46 EUR	01/05/2062	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	52 262,72 EUR	01/05/2082	Livret A(Préfixé) + 0.34	3,3400%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	277 576,25 EUR	01/05/2039	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,1100%	Livret A
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	172 942,74 EUR	01/05/2039	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,1100%	Livret A
GRAND DELTA HABITAT	CDC	48 019,85 EUR	01/09/2060	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
GRAND DELTA HABITAT	CDC	249 742,38 EUR	01/09/2062	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,6000%	Livret A
GRAND DELTA HABITAT	CDC	156 287,25 EUR	01/09/2082	Livret A(Préfixé) + 0.39	3,3900%	Livret A
GRAND DELTA HABITAT	CDC	86 031,27 EUR	01/09/2062	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,8000%	Livret A
GRAND DELTA HABITAT	CDC	54 026,10 EUR	01/09/2082	Livret A(Préfixé) + 0.39	3,3900%	Livret A
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	CDC	181 101,50 EUR	01/04/2059	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,8000%	Livret A
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	CDC	171 990,00 EUR	01/04/2059	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,5300%	Livret A

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021305-DE

ANNEXE 2

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS

Montants annuels bruts des indemnités 2023

FONCTION Mairie	PRENOM NOM	Indemnités mairie	Indemnités autres mandats	Fonction autres mandats
Maire	Eric LE DISSES	50 371,98 €	26 767,74 €	Vice-Président AMP
			38 085,54 €	Vice-Président du Département
1ère adjointe	Patricia COLIN	21 268,26 €	34 068,00 €	Vice-Présidente de la Région
2ème adjoint	Gérard TERRIER	18 202,08 €	---	
3ème adjointe	Céline ARGENTI	18 202,08 €	---	
4ème adjoint	Claude BIOLLEY	18 202,08 €	---	
5ème adjointe	Véronique TARDY	18 202,08 €	---	
6ème adjoint	Patrick VILORIA	18 202,08 €	---	
7ème adjointe	Isabelle BRIÈRE	18 202,08 €	---	
8ème adjoint	Jean-Marc BLOCQUEL	18 202,08 €	---	
9ème adjointe	Christelle PENNICA	18 202,08 €	---	
10ème adjoint	Dominique ABADIE	18 202,08 €	---	
11ème adjointe	Marie-Rose ROS	10 707,12 €	---	
12ème adjoint	Bernard CANTO	10 707,12 €	---	
13ème adjointe	VANDEVOORDE Claudette	10 707,12 €	---	
	Grégory PANAGOUDIS	---	13 627,20 €	Conseillers AMP
	Véronique PRADEL	---	13 627,20 €	Conseillers AMP
	Jocelyne POMMIER	---	13 627,20 €	Conseillers AMP